

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 novembre 2022**

**Salle Christian PAUL
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 24 novembre précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 133

Du n° 1 au n° 3

Présents : 99

Votants : 112

N° 4

Présents : 99

Votants : 113

Du n° 5 au n° 8

Présents : 98

Votants : 112

N° 9

Présents : 97

Votants : 112

N° 10

Présents : 96

Votants : 112

Du n° 11 au n° 15

Présents : 93

Votants : 110

Du n° 16 au n° 17

Présents : 92

Votants : 109

Du n° 18 au n° 20

Présents : 91

Votants : 108

N° 21

Présents : 90

Votants : 107

Secrétaire de séance : Madame Marion MARIN

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN

A partir du n° 4 : M. Pierre LAGONELLE

Etaient excusés :

M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christelle COATRINE
M. Frédéric LAVAL

M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Alain TALBOT

A partir du n° 5 : M. Pascal CLAVERIE

A partir du n° 11 : M. Gérard CLAVE
M. Sylvain PERETTO

A partir du n° 16 : M. Paul SADER

Avaient donné procurations :

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Bruno LARROUX
M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Jean-Luc DOBIGNARD

A partir du n° 4 : Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY

A partir du n° 9 : Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET

A partir du n° 10 : Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON

A partir du n° 11 : Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES

Etaient absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
Mme Angélique BERNISSANT

M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Pierre LAGONELLE
M. Philippe MASCLE
Mme Myriam MENDES

M. Yves CARDEILHAC

M. Robert SUBERCAZES

*
* *

M. LE PRESIDENT : Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Prenez place, s'il vous plaît. Je vais demander à Madame Marin, si elle accepte d'être secrétaire de séance ?

MME MARIN : Bonsoir. Oui, très bien, merci.

M. LE PRESIDENT : Parfait. Avant de commencer, chers collègues, je vous demande de bien vouloir vous lever pour une minute de silence, en mémoire de Charles LACRAMPE, maire de Bourréac, récemment disparu. (...) Merci beaucoup. Avant d'aborder les points qui seront soumis à votre appréciation, et à délibération, je vais demander à Simon BORRELL, conseiller en énergie partagée, de vous présenter les missions qui lui ont été confiées. Je pense qu'il est intéressant que vous sachiez ce qu'il fait, ce qu'il va faire, et ce qu'il peut faire aussi pour chacune et chacun d'entre vous. Simon, vous avez la parole.

Présentation des missions de Simon BORRELL, Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Intervention Simon BORRELL

M. LE PRESIDENT : Merci Simon. Est-ce que vous avez des questions à poser à Simon ? Il y a une précision que je voudrais aborder avant de passer la parole au Président du SDE. Pour les missions qui viennent de vous être présentées, vous sollicitez Simon, il viendra faire un diagnostic, sur ce que vous lui demanderez. Ce n'est pas payant pour les communes.

M. VIGNES : Merci, Monsieur le Président. Simplement parce que je voudrais témoigner de ma satisfaction, et vous dire que je me réjouis des missions qui sont confiées par l'agglo à Simon BORRELL, et puisque elles illustrent la collaboration qui s'est établie entre l'Agglo et le SDE, au bénéfice des communes sur des services qui vont nous préoccuper dans les semaines et les mois à venir, et je sais que déjà certaines d'entre vous avez recours au service du SDE sur toutes ces problématiques, et l'action de Simon BORRELL à l'agglo, va venir renforcer les dispositifs qui sont en place, et tout ça, c'est toujours mieux que moins. Merci Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci Patrick. Je vais demander à Jean-Claude PIRON son avis, s'il veut bien nous le donner, lui qui est Monsieur Environnement en quelque sorte.

M. PIRON : Oui, alors c'est une très bonne nouvelle et on est très heureux d'avoir accueilli Simon BORRELL avec nous. Ça nous fait 2 Simon comme ça. L'idée si vous voulez pour vous, c'est qu'en fait, c'est votre porte d'entrée ce Simon. Vous pouvez avoir soit envie directement un besoin sur votre commune et dans ce cas-là, l'idéal c'est de faire dans un premier temps appel à Simon, qui avec vous va définir un petit peu vos besoins, va regarder un petit peu les avantages et les inconvénients de chacune des techniques qu'il va vous proposer, et vous faire une première évaluation. Et c'est à partir de cette première évaluation que vous pourrez ensuite, si vous le décidez, si votre Conseil Municipal le décide, engager les travaux et dans ce cas-là, vous vous retournerez pour la seconde partie vers le SDE. En fait, c'est un complément. L'idée est venue au départ du fait que le SDE instruisait beaucoup de demandes, de beaucoup de maires, et il y avait 80% des travaux qui ne se faisaient pas derrière. Donc les conseils en énergie partagée, quand on fait bien son travail ça prend

vraiment beaucoup de temps, et les conseillers en énergie partagée du SDE, étaient bien souvent complètement overbookés à cause de cela. Et donc l'avantage, c'est qu'avec Simon, vous aurez un premier avis, qui vous permettra après de prendre la décision d'aller plus loin ou pas. C'est un nouveau service qu'on vous propose.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur PIRON. Est-ce que vous avez des questions à poser chers collègues, à Monsieur PIRON, à Simon BORRELL ou à Patrick VIGNES, Président du SDE ? S'il n'y a pas de question, je vous engage activement à faire appel à Simon BORRELL pour les diagnostics sur vos communes, pour vous aider à réaliser le plus vite possible les économies d'énergie souhaitables et souhaitées par les temps qui courent. Merci Simon. Nous allons aborder un deuxième point avant d'évoquer les délibérations, je vais demander à Marc BEGORRE de nous présenter un sujet qui concerne les indemnités de fonction des élus intercommunaux, au regard notamment des charges sociales et fiscales. Marc, je te passe la parole.

Indemnités de fonction des élus intercommunaux : charges sociales et fiscalité

Présentation M. BEGORRE

M. LE PRESIDENT : Mais c'est limpide, tout ça. Merci Marc, tu as parfaitement expliqué. Je pense que tout le monde a très bien compris le dispositif. Néanmoins, à tout hasard, je demande s'il y a des questions.

M. BEGORRE : Enfin, on le voit sur les bulletins d'indemnités.

M. LE PRESIDENT : Heureusement, ce sont les services de l'agglomération qui font une bonne partie du travail.

M. BEGORRE : C'est ça.

M. LE PRESIDENT : Jean-Luc REVILLER.

M. REVILLER : Oui, pour résumer à travers ce PowerPoint, c'est un « cri du cœur », du service des ressources humaines pour vous informer et vous indiquer qu'il faut absolument nous faire part des modifications qui affectent vos indemnités. C'est important, que ce soit pour les cotisations Ircantec, les cotisations de sécurité sociale, prélèvement à la source car, si on n'a pas ces informations, on fait des mauvais calculs et on donne des mauvais renseignements. Donc il faut nous donner et nous informer de vos changements de statut, par rapport à vos autres mandats d'élu. En résumé, c'est ça que ça veut dire. Mais vous avez l'explication derrière.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas de question ? Tout est parfait.

M. BAUBAY : Oui, juste Président.

M. LE PRESIDENT : Oui ? Vas-y Philippe.

M. BAUBAY : Une question. Il n'y a pas eu de modification depuis 2020, uniquement si on a des modifications de montants ? Parce que ça on le savait.

M. LE PRESIDENT : Pas de modification pour l'instant, cette information a été communiquée, comme vient de le dire Jean-Luc REVILLER. Beaucoup d'élus n'ont pas donné les

informations dont nos services ont besoin pour que tout se passe normalement. C'est une alerte pour ceux qui n'ont pas répondu. Elle est là Sabine REGIS ?

MME REGIS : Oui, Président.

M. LE PRESIDENT : Vous voulez ajouter quelque chose, Sabine ?

MME REGIS : Non, je n'ai rien à ajouter. Vous avez bien explicité notre cri du cœur, c'est-à-dire qu'on a découvert certains changements, et malheureusement, ça a un impact évidemment sur les cotisations, notamment de l'URSSAF ou de l'Ircantec, et aussi sur le prélèvement à la source. Donc certains élus se sont vus, malheureusement, avoir des redressements de la part du fisc, et ça, c'est dommageable pour tout le monde, donc c'est vraiment très important, quel que soit le changement, perte d'un mandat, nouveau mandat où changement d'indemnité, il est important que toutes les collectivités, tous les employeurs, soient absolument informés de tout changement. Merci Président.

M. LE PRESIDENT : Merci Sabine. Rémi.

M. CARMOUZE : Une autre question. Nous les élus, effectivement, on a été augmenté des 3,5 % comme les autres. Est-ce que ça se fait automatiquement ? Où il aurait fallu vous le déclarer ?

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de question, je regarde non ? Bon, parfait. Nous allons aborder maintenant les points habituels, et les délibérations soumises à discussion et approbation.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

M. LE PRESIDENT : D'abord, est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier qui vous a été adressé ? Il y a des commentaires, des amendements, des modifications ? Il n'y en n'a pas ?

Le compte rendu est approuvé.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

| FOURNISSEURS | OBJET | MONTANT |
|----------------------------------|--|-------------|
| MUREMO NV RATAJCZAK JEAN PAUL | CHD GROSSES REPARATIONS S/ JEUX DE TIMBALLE MAJESTIC+LUDWIG+FDP | 5 050,00 € |
| AUTAA LEVAGE | ROND POINT A64 MISE EN PLACE AVION FORFAIT NUIT GRUE 70T 1H00 ROUTE A/R ET 7H TRAVAIL | 8 205,86 € |
| ENEDIS | ODOS RUE ARBIZON ACCESSOIRES HTA ET TERRASSEMENTS | 11 783,44 € |
| EELIS SARL | AAGDV MAINT ASSISTANCE HEBERGEMENT | 10 698,00 € |

| | | |
|--------------------------------|---|-------------|
| SAFE SARL | L'USINE INSTALLATION SYSTEME VIDEOUSINE INSTALLATION DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE MISE EN S | 20 890,80 € |
| UGAP | DSI 35 MONITEUR LED 25" 16/10 MULTIMEDIA PHILLIPS 252B9/0 0 1920X1 | 8 356,74 € |
| UGAP | DSI RENOUELEMENT ABONNEMT ACCEO DU 16/11/2022 AU 05/11/2023 | 13 448,22 € |
| UGAP | 43 UNITES CENTRALES LENOVO M70qMINI PC+PROCESSEUR+MEMOIR VIVE INTEGREE+DISQUE DUR | 31 163,82 € |
| UGAP | TELESITE RENOUELEMENT LICENCE AUTODESK AUTOCAD SOUSCRIPTION 36 MOIS | 11 083,99 € |
| M.P.E. | BOURS STEP ETUDE DE SOL CONCEPT DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES | 5 700,00 € |
| SEEPEX | BAZET ORLEIX STEP POMPES SECOURS QTE 2 CONSOLE DE PARAMETRAGE QTE 1 | 8 133,60 € |
| ARTLINE HOLDS SARL | USINE 4 ENROULEURS PERFECT DESCENT DIRECT DRIVE | 10 499,83 € |
| ARTLINE HOLDS SARL | USINE PRISES ROCK CANDY ARTLINE INITIATION MUR ESCALADE | 8 164,80 € |
| MEGATEK SARL | PTAR TAB AFFICHAGE VIDEO+PC PORTABLE+TRANSMISS°+VIDEO PROCES+FORMA° UTILISATEUR+FDP/EMBALLAGE | 34 380,00 € |
| MEGATEK SARL | PTAR P.BOYRIE CONSOLE WATER POLO+ENROULEUR+2 AFFICHEURS+KLAXON+LOGICIEL+INSTAL.+FDP/EMBALLAGE | 11 712,00 € |
| FRECHOU DANIEL SARL | PA DU GABAS CONTROLE DES RESEAUX EU/EP | 15 240,00 € |
| SATELCOM SARL | DSI REDEV. ANNUELLE MAINTENANCE AUTOCOM SIEMENS HIPATH DU 01/10/22 AU 30/09/23 (ST EX+CHD) | 5 820,00 € |
| GROUPE MONITEUR | AAPC CONCESSION MOBILIER URBAIN PARU LE 28/10/2022 REF AO-2243-1702 | 5 752,32 € |
| BERNARD PAGES | TELESITE PETIT OUTILLAGE POUR SERVICE | 12 078,79 € |
| ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST | LOURDES AV G LECLERC PL CAPDEVIELLE AV M JUIN ETUDES GEOTECHNIQUE POUR RENOUELEMENT RESEAU ASST | 27 960,00 € |
| EELIS SARL | GV CONTRAT ASSISTANCE TELEPHONIQUE HEBERGEMENT SYSTEME EELIS | 10 698,00 € |
| UGAP | TELESITE COMPTEURS ET RADIOS RELEVES 6 CARTONS DE 25 UNITES | 6 674,40 € |

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions concernant les marchés inférieurs à 40 000 € H.T passés en vertu des délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ? Pas de remarque non plus ? Parfait.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté et délibérations prises aux Bureaux Communautaires du 19 Octobre et 17 Novembre.

DECISIONS :

| N° | Objet : |
|------------|---|
| 140 | Modification de la saison artistique 2022/2023 du Conservatoire - ajout de prestations |
| 141 | Convention de partenariat de communication SASP LT 65 (STADO TPR) saison 2022-2023 |
| 142 | Convention de partenariat avec l'Ecole des Métiers de Tarbes au cours de 2022/2023 |
| 143 | Mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation des bassins intérieurs du centre nautique Paul Boyrie- Avenant n°1 et 2 |
| 144 | Préemption par la CATLP pour la parcelle I 1459 sur le Parc d'Activités des Pyrénées |
| 145 | Services de télésurveillance et de maintenance des moyens de lutte contre l'intrusion dans les bâtiments de la CA TLP – N°2019MAS030 – Lot n°1 Télésurveillance des bâtiments – Avenant n°5 |
| 146 | Règlement des frais et honoraires d'huissier de justice (ELIORYS) |
| 147 | Délégation du droit de préemption à la commune de BARBAZAN-DEBAT (E403) |
| 148 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 5 - Déclaration consultation infructueuse |
| 149 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 11 - Déclaration consultation |
| 150 | N°2022MAT025 SOUES - rue du 8 Mai Assainissement - Signature marché |
| 151 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 3 - Signature du marché |
| 152 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 4 - Signature du marché |
| 153 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 6 - Signature du marché |
| 154 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 7 - Signature du marché |
| 155 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 8 - Signature du marché |
| 156 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 9 - Signature du marché |
| 157 | ANNULE |
| 158 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 12 - Signature du marché |
| 159 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 13 - Signature du marché |
| 160 | Services d'étude pour actu du schéma directeur des équipements sportifs - N°2022MAS024 - Signature du marché |
| 161 | Convention de partenariat de communication le Club Méridien Sport Les Petits As 2023 |

| | |
|------------|--|
| 162 | Marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école de musique KOSMA sur la commune de SEMEAC - attribution du marché. |
| 163 | Désignation d'un avocat pour assister la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées devant le Tribunal Administratif de Pau, dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'un résident de l'aire d'accueil d'Alstom pour inoccupation du domaine public. |
| 164 | Services de télésurveillance et de maintenance des moyens de lutte contre l'intrusion dans les bâtiments de la CA TLP – N°2019MAS030 – Lot n°1 Télésurveillance des bâtiments – Avenant n°6 |
| 165 | Etude pour organisation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Résiliation - |
| 166 | Acquisition de véhicules neufs – N°2022MAF029 – Lot 3 berline électrique - Déclaration de consultation infructueuse |
| 167 | Partenariat artistique et mise à disposition de salles avec le Big Band 65 et l'Ensemble Instrumental de Tarbes |
| 168 | Fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines Lot 4 - Déclaration sans suite |
| 169 | Distribution du journal externe de la CA TLP N°2022MAS030 - Signature du marché |
| 170 | Réalisation des rapports préalables à la visite de l'hydrogéologue agréé pour la mise en conformité des ressources en eau potable - Ville de Lourdes - N° 2016-016 - Résiliation du marché |
| 171 | Travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable rue du 11 novembre BARBAZAN - N°2022MAT027 - Signature du marché |
| 172 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 1 - Signature du marché |
| 173 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 2 - Signature du marché |
| 174 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 10 - Signature du marché |
| 175 | Convention de partenariat de communication UTLPB saison 2022-2023 |
| 176 | Marché de travaux pour la réalisation d'un système de climatisation du hall d'entrée, du bureau de direction et de la salle de réunion du centre aquatique de Lourdes-attribution du marché. |
| 177 | Marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'aménagement de 12 terrains familiaux à SEMEAC - attribution du marché |
| 178 | MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DES OUVRAGES D'ENTREE DE LA STATION D'EPURATION DE JUILLAN N°2022MAS003 - Signature du marché |
| 179 | Travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux (aire de sédentarisation des GDV) N°2022MAT023 - LOT 5 - Déclaration consultation infructueuse ANNULÉ |
| 180 | Travaux de mise en place d'une GTC et d'une télégestion des installations de chauffage et ventilation – N°2021MAT045 – AVENANT 3 ANNULÉ |
| 181 | Acquisition de véhicules neufs – N°2022MAF029 – Lot 1 - Signature du marché |
| 182 | Acquisition de véhicules neufs – N°2022MAF029 – Lot 2 - Signature du marché |
| 183 | Acquisition de véhicules neufs – N°2022MAF029 – Lot 4 - Signature du marché |
| 184 | Signature d'une convention pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable entre la CATLP et M, et Mme LABANOWSKI |
| 185 | Avenant 1 BARTHE - Travaux de réparation de la charpente métallique de la piscine Rauner - N°2021MAT021 |

| | |
|------------|--|
| 186 | Contrat de prestations de services pour le service public d'eau potable de la commune de Ségus - Résiliation - |
| 187 | Convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées relative à la pose de deux coffrets à JUNCALAS |
| 188 | autorisation d'ester en justice et désignation d'un cabinet d'Avocats pour assister la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) dans le cadre de la requête en annulation présentée par Mme et M. Christine et Thierry AVRIL, M. Pascal AVRIL, Mme Denise DARRIEUX, Mme et M. Jeanne- Marie et Jean- Michel DELUBRIAC, Mme et M. Isabelle et Alain DUBOIS, Mme Françoise PEPOUEY, Mme et M. Eve et Jean- Claude VILLARY à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé de la commune de BOURS. |

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 Octobre 2022

| N° | Objet |
|-----------|---|
| 1 | Grille tarifaire pour le complexe multisport L'USINE (hors Structure Artificielle Escalade) |
| 2 | Centre aquatique de Lourdes : modification de tarif |
| 3 | Cession du lot 73 sur la ZAE EuroCampus à Ibos au profit de la SCI de l'Industrie |
| 4 | Prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de Tarbes |
| 5 | Modification du tableau des effectifs |
| | |
| | |

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 Novembre 2022

| N° | Objet |
|-----------|---|
| 1 | Services de détection des réseaux enterrés - Autorisation de signature du marché |
| 2 | Services d'assurances - Lot n°3 Véhicules - Autorisation de signature de l'avenant n°3 |
| 3 | Marché de travaux de réparation de réseaux d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant n°1 |
| 4 | Services d'impression - Lot n°1 Publications - Autorisation de signature de l'avenant n°2 |
| 5 | Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité |
| 6 | Modification du tableau des effectifs |
| 7 | Demande de subvention: Maîtrise d'œuvre et travaux pour la modification des ouvrages d'entrée de la station d'épuration de JUILLAN |
| 8 | Demande de subvention - étude préliminaire dans le cadre d'une redéfinition potentielle du système d'assainissement de Lanne - Louey : Analyses de suivi qualitatif de l'Echez en amont et aval du rejet de la station d'eaux usées (STEU) de LOUEY |
| 9 | Protocole transactionnel avec la Société Véolia Eau-Compagnie générale des Eaux Autorisation de signature du protocole transactionnel |
| 10 | Programmation culturelle du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de musique de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Année 2023 |
| 11 | Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes |

| | |
|-----------|--|
| 12 | Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques |
| 13 | Cession du lot 49 C sur la ZONE EUROCAMPUS à IBOS au profit de la SC LA ROIRY |
| 14 | Approbation d'un bail précaire sur la zone Pyrène Aéroport Industrie au profit de la SAS TRANSPORTS BARCOS |
| 15 | Convention de groupement de commandes relatif à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS 2023-205 pour la sédentarisation des gens du voyage |

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire, et délibération prise au Bureau du 19 octobre et du 17 novembre ? Oui, Madame.

MME LOUBRADOU : Pourriez-vous nous communiquer les montants concernant les conventions de partenariat de communication ? Les objectifs, aussi avec l'école des métiers, pour avoir quelques précisions sur ces décisions que vous avez prises.

M. LE PRESIDENT : D'accord, on va le préparer, on va vous le donner. Y a-t-il d'autres questions ? Le temps qu'on fasse le relevé, on vous le donne. Jean-Luc.

M. REVILLER : On va commencer par le TPR, donc cette année, c'est 90 000 €, comme l'année dernière d'ailleurs. Pour le TGB, 85 000 €. Pour le TPF, 6 000 €, comme l'année dernière. Pour l'UTLPB, c'est-à-dire le basket masculin, 18 000 €, une augmentation de 3 000 € par rapport à l'année dernière. Pour le tournoi des Petits As, 28 000 €. Oui, il n'y a que l'UTLPB qui a eu une augmentation de 3 000 €, autrement, ce sont les mêmes montants que l'année précédente. Donc le tournoi des Petits As, c'est le même montant, 28 000 €. Après, nous avons le FC Lourdaix XV, pour 9 000 €, et le TPF pour 6 000 €, voilà.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons aborder, oui Madame.

MME LOUBRADOU : Excusez-moi, je complète ma question. Et sur le partenariat avec l'école des métiers, c'est sur quels objectifs ?

M. LE PRESIDENT : Sur le partenariat, c'est la décision ?

M. REVILLER : C'est sur la décision 142, il y a une convention qui était passée avec l'école des métiers, 2 professeurs du CHD seront mis à disposition pour un travail de création musicale et enregistrement sonore auprès de 3 groupes d'élèves volontaires de l'école. Je vous passe les noms. Ces interventions sur l'année scolaire 2022 - 2023, données à titre gratuit à l'école des métiers des Hautes-Pyrénées, seront intégrées dans l'emploi du temps hebdomadaire de nos professeurs, Messieurs HINOLAGUGU et HALLEY, soit 2 fois 1 heure hebdomadaire.

M. LE PRESIDENT : D'autres questions ? Madame la Présidente, les réponses vous conviennent ?

MME LOUBRADOU : Mais oui, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. On aborde maintenant les délibérations.

N° 1 : Conventions de prestations informatiques avec le SMTD65 et le GIP Politique de la Ville TLP

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, conformément aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de bonne gestion des deniers publics, est sollicitée par des établissements avec lesquels elle entretient des liens étroits : le SMTD65 et le GIP Contrat de Ville TLP.

C'est notamment le cas dans le domaine informatique où la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, assure son concours au SMTD65 et au GIP Contrat de Ville TLP en matière de mise à disposition et d'évolution du système d'information.

Historiquement hébergés dans les locaux de la CA TLP, ces établissements ont notamment pu bénéficier des infrastructures informatiques de celle-ci.

La mise en commun s'est ensuite poursuivie, permettant à chacun d'eux de faire des économies conséquentes dans ce domaine par rapport à une situation dans laquelle chacun devrait, assumer l'intégralité de son infrastructure informatique, son exploitation et sa maintenance.

Les évolutions du contexte (technologies, nouveaux besoins, déménagements...) nécessitent d'actualiser et de formaliser les conditions d'intervention (modalités pratiques et financières) du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès de ces établissements au travers de conventions (ci-annexées) qui déterminent :

- les contours de l'appui technique apporté par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (ex : mise en commun du noyau dur du système d'information, des moyens de sécurité...);
- les modalités financières de la participation de ces établissements aux coûts informatiques supportés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;
- la durée, les modalités de renouvellement et d'actualisation de la convention ;
- les modalités de résiliation et de règlement des litiges éventuels.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions informatiques telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 2 : Zones d'Activités Economiques: approbation de l'avenant n° 1 aux conventions de mise à disposition des services et procès-verbaux de mise à disposition des biens avec les communes de Bazet, Bordères sur l'Echez, Ibos, Lourdes et Séméac

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

La loi NOTRe qui a confirmé le rôle des intercommunalités dans le développement économique, en supprimant notamment la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de développement économique, a entraîné le transfert obligatoire des zones d'activité économiques communales à la CATLP.

A ce titre, par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les conventions de mise à disposition de services et les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernant les ZAE des communes de :

- Bazet pour la zone de Bazet sud,
- Bordères sur l'Echez pour la zone de Sègues Longues,
- Ibos pour la ZA de Maye-Lane,
- Lourdes pour la ZA de Monge et la ZI de Saux (le VRD était de la compétence de la Ville de Lourdes),
- Séméac pour la ZA de la Palanque et la ZA de Lasgarenne.

Les conventions de mise à dispositions initiales étant arrivées à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé d'établir l'avenant n°1, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée, et possibilité de résiliation unilatéralement pour chacune des parties, sous respect d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les Zones d'Activités de Tarbes, une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2019 a approuvé cette modification de durée de la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 aux conventions de mise à disposition de services et des procès-verbaux de mise à disposition des biens entre la CATLP et les communes de Bazet, Bordères sur l'Echez, Ibos, Lourdes, et Séméac, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 3 : Création d'une commission de concession de service

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

L'article L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles applicables aux contrats de concession indique que les dispositions de l'article L1411-5 du même code relatif à la commission de délégation de service public s'appliquent aux contrats de concession s'agissant notamment de la composition et de l'élection des membres de la Commission de Concession.

La Commission de Concession est ainsi composée du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant et de 5 membres élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la délibération visée ci-dessus, 1 liste a été déposée 3 jours avant le scrutin.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais vous proposer une liste de candidats, mais bien évidemment, s'il y en a d'autres, ils pourront se présenter. Pour les membres titulaires, je vous propose Jean-Christian PEDEBOY, Jean-Claude PIRON, Philippe ERNANDEZ, Francis BORDENAVE, Claude CAUSSADE. Pour les suppléants, Guillaume ROSSIC, Christian ZYTYNSKY, Romain GIRAL, Jacques GARROT, Gilbert GRAVELEINE, qui, bien évidemment, sont tous d'accord. Est-ce que il y a d'autres candidats pour faire partie de la Commission de concession en tant que titulaire où suppléant ? Il n'y en a pas d'autres ? Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on procède à un vote habituel, où voulez-vous un vote à bulletin secret ? Est-ce que quelqu'un désire un vote à bulletin secret ? Non ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Sont élus :

- **Délégués titulaires** :
 - Jean-Christian PEDEBOY
 - Jean-Claude PIRON
 - Philippe ERNANDEZ
 - Francis BORDENAVE
 - Claude CAUSSADE

- **Délégués suppléants** :
 - Guillaume ROSSIC
 - Christian ZYTYNSKY
 - Romain GIRAL
 - Jacques GARROT
 - Gilbert GRAVELEINE

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 4 : Concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Rapporteur : M. CLAVE

La concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports, dont le titulaire est l'entreprise KEOLIS SA, dont le siège est au 24 avenue Leonard de Vinci à Courbevoie (92400), couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2020 au 31/03/2028.

L'objet du présent avenant est de modifier le contrat comme suit :

- **Mise en œuvre de navettes aéroport à destination de Lourdes pour les années 2022 et 2023 :**

Depuis 2021 la CATLP déploie des navettes au départ de l'aéroport à destination de la ville de Lourdes.

La mise en œuvre de ces navettes dites Aéroport a perduré en 2022, leur nombre a même été augmenté pour suivre la nouvelle offre Volotéa.

Une partie des navettes 2022 ont déjà été intégrées dans l'avenant n°2, mais le nombre de vol ayant évolué au fil de la saison, il convient de compléter les montants prévus dans ledit avenant.

Au regard des sommes inscrites dans l'avenant n°2 et du réalisé en 2022, il convient d'ajouter la somme de 30 700 € à la dotation forfaitaire d'exploitation.

Ces vols étant maintenus en 2023, il convient également de prévoir le coût des navettes aéroport sur un plan de charge identique à celui qui a été réalisé en 2022, à savoir un montant de 111 730 €.

Des recettes d'un montant de 20 165 € H.T sont attendues.

- **Offre annuelle à destination du sanctuaire de Lourdes :**

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la ligne L5 effectue 4 rotations journalières en basse saison.

Ce service coûtera 26 692,89 € H.T pour l'année 2023 qui devront s'ajouter à la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE).

Des recettes d'un montant de 875 € H.T sont attendues.

- **Impact de la réduction de la saison touristique sur la ville de Lourdes :**

Cette année encore, le COVID a impacté l'exploitation du réseau à deux titres :

- Sur l'ensemble du réseau par un surcoût lié à la désinfection du matériel dans les bus, pour un montant de 30 000 € H.T.
- Sur Lourdes où la saison touristique a démarré tardivement.

Ce décalage de reprise a engendré une adaptation de l'offre de transport ainsi que le décalage de l'ouverture du kiosque, entraînant une économie de charges de 37 159 € H.T. mais également une perte de recettes de 22 384 € H.T.

- **Evolution du service de la ligne T2 :**

La ligne T2 est devenue la plus forte du réseau, sa forte fréquentation entraînant des retards, il a été décidé de déployer un nouveau bus sur cette ligne.

Ce nouveau fonctionnement entraîne un surcoût annuel de 53 348 € H.T.

- **Impact du décalage de la mise en service d'un bus à hydrogène :**

Il était prévu au Contrat la mise en service à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un autobus et de deux vélos à hydrogène (cf. Article 10 – Prestation Supplémentaire n°2 – Annexe 28).

En raison du retard pris dans la création de la station hydrogène, il avait été décidé, dans le cadre des avenants n°1 et n°2, de reporter cette prestation au 1^{er} janvier 2023.

Ce retard étant toujours existant, il est une nouvelle fois décidé de reporter la mise en œuvre de ce service au 1^{er} janvier 2024.

Ce report engendrera une économie de - 29 180 € H.T sur la subvention forfaitaire d'exploitation à verser au concessionnaire.

- **Acquisition de mobilier urbain :**

Afin d'unifier les poteaux d'arrêts et de remplacer les poteaux vieillissants, il est prévu d'acquérir de nouveaux poteaux.

Cette dépense sera étalée sur 5 ans et viendra augmenter la subvention forfaitaire d'exploitation de 55 800 € sur la durée du contrat.

Afin de satisfaire les demandes d'ajout d'abribus, il est décidé d'acquérir 4 abribus non publicitaires. Le coût unitaire de cet investissement est prévu au BPU de l'annexe 8 du contrat de Concession, à savoir 7 222 € H.T. par abribus.

Cette dépense sera étalée sur 5 ans et viendra augmenter la SFE de 28 888 € sur la durée du contrat.

- **Acquisition d'un vélo triporteur :**

Afin de développer une mobilité de proximité, la CATLP a convenu avec Keolis l'achat d'un vélo triporteur. Ce dernier pourra aussi bien être utilisé pour faciliter des déplacements vers des événements spécifiques, que pour assurer des courses de proximité.

Cette dépense sera étalée sur 5 ans et viendra augmenter la subvention forfaitaire d'exploitation de 9 300,50 € H.T. sur la durée du contrat.

- **Déploiement du système Zenbus :**

La CATLP a décidé d'équiper sa flotte de bus du système de géolocalisation Zenbus, ce système permettra aux usagers de connaître la localisation de leurs bus en temps réel.

L'équipement des 53 bus coûte 29 615 € H.T., cette dépense d'investissement sera amortie sur les années de contrat restantes.

De plus, doivent s'ajouter à cette dépense d'investissement 27 080 € H.T. de frais de fonctionnement annuels.

- **Couverture de fosse :**

Afin de sécuriser la fosse présente dans l'atelier du dépôt de bus, un couvre fosse va être installé.

Ce système coûte 38 525,60 €, la dépense sera amortie sur 5 ans

- **Modification de la gamme tarifaire des abonnements – 25 ans :**

Afin de faciliter l'accès aux transports urbains pour les moins de 25 ans, il est décidé de baisser le coût de l'abonnement jeune, ce dernier passe donc de 100 € à 50 €.

Cette modification engendrera une diminution des recettes du réseau de 67 000 €.

En conséquence et au vu de ce qui précède, il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de 1 089 149 H.T, soit 1.29% d'augmentation du montant initial H.T. du contrat.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Avez-vous des questions, chers collègues, à poser sur cette délibération ? Madame LOUBRADOU.

MME LOUBRADOU : Merci, j'aurais voulu avoir des précisions, par pure curiosité, sur le vélo triporteur. J'imagine donc que c'est KEOLIS qui achète un vélo triporteur, on comprend qu'il va servir à du transport, mais sur quel territoire ? Sur quelles modalités ? Un sur toute l'agglo, même si c'est expérimental, ça paraît quand même faible.

M. LE PRESIDENT : Tu peux répondre Jean-Christian sur le triporteur ?

M. PEDEBOY : C'est une proposition de KEOLIS. Cette proposition date maintenant de pratiquement 6 mois, et on pensait mettre des triporteurs en service lors d'Equidia, puis ça n'a pas été possible, d'une part parce que le concessionnaire ne pouvait pas les fournir, d'autre part, c'est bien joli 3 ou 4 triporteurs, je suis d'accord avec toi Isabelle, mais il faut voir comment ça va fonctionner. Après discussion avec le Président, on s'est orienté vers un triporteur, parce que ça a un coût, il faut faire attention, aujourd'hui, on ne peut pas faire du n'importe quoi, donc on est parti sur un triporteur, et on va voir de quelle manière l'utiliser. On peut l'utiliser surtout pour des personnes à mobilité réduite, ou des personnes qui ont des difficultés pour se déplacer, sur un simple appel téléphonique, elles pourront appeler le triporteur qui viendra les chercher devant chez elle, et les amèneront sur leur lieu de rendez-vous. On va expérimenter cette possibilité et au vu des résultats, on verra si on achète plusieurs triporteurs. Moi, j'étais parti sur 3, j'avais fait une proposition sur 3, après discussion, comme je l'ai dit avec le Président, on s'est interrogé et il m'a dit, attends, on va regarder quand même un petit peu ce que ça donne et après, on fera, voilà.

MME LOUBRADOU : D'accord. Bon, je comprends sur une expérimentation, mais ça ne répond quand même pas à la question sur les modalités, puis sur quel territoire ? Est-ce que très concrètement les communes qui sont intéressés pour, l'expérimenter, voire les usages, etc., pourront être candidates ? Est-ce que c'est à tour de rôle ? Parce que l'intérêt, c'est quand même de le regarder sur des territoires autres que du strict urbain Tarbes – Lourdes. Donc je trouverais intéressant aussi qu'on puisse tester cette innovation sur un territoire plus large représentatif de la population de la CATLP.

M. PEDEBOY : Moi ça me paraît difficile de tester ailleurs que Tarbes, mais c'est la ville centre, c'est là où y a le plus de demandes, ça me paraît logique. Après, on pourra se poser la question si on peut l'étendre à d'autres villes, je pense que Lourdes va demander aussi. Après, le triporteur, il faut savoir que même s'il est électrique, il faut pousser, sur Lourdes il y a beaucoup plus de difficultés, y a des endroits vraiment, qui sont d'autres villes ou villages, où ce n'est pas plat, il faudra un peu voir tout ça.

MME LOUBRADOU : Mais est-ce que c'est Tarbes intramuros ?

M. LE PRESIDENT : S'il vous plaît, Madame, s'il vous plaît, on évite les dialogues comme ça. Vous écoutez la réponse, et si vous voulez poser une autre question, vous demandez la parole. Alors si la réponse ne vous convient pas. Je voudrais juste dire une chose, c'est vrai que sur un marché global de près de 70 millions d'euros, l'achat d'un triporteur à 9 750 €, que je trouve cher moi aussi, est d'une importance capitale, j'en conviens. Vous pouvez y aller.

MME LOUBRADOU : Ce n'est pas une question de prix, l'innovation elle sert aussi à tester d'autres usages, et on est bien dans la réflexion du plan de développement des déplacements urbains, donc je trouve plutôt bien qu'il y ait des initiatives et des expérimentations la seule chose que je demande, c'est si c'est encore une fois réservé à Tarbes intra-muros, je trouverais bien, quand même, que cette expérimentation profite, a des habitants qui sont dans le périurbain, par exemple.

M. LE PRESIDENT : Non, c'est bon là. À moins qu'il y ait une réponse importante encore à apporter, non ? Jean-Christian.

M. PEDEBOY : Non, simplement, je pense qu'on ne peut pas répondre à cette question tant qu'on n'a pas l'expérience, et elle se situe sur Tarbes intramuros d'abord. Quand on aura les résultats de cette expérience, on pourra peut-être envisager autre chose et discuter, mais aujourd'hui, on ne peut pas, on ne sait pas du tout qu'elle va être le résultat obtenu, on espère un certain résultat. Mais ça me paraît difficile de répondre à ces questions.

M. LE PRESIDENT : Maintenant, je vais rejoindre un peu Madame LOUBRADOU. C'est KEOLIS qui nous propose ce service. KEOLIS a une convention avec nous de transport urbain par autobus. Certes, ils ont mis à la disposition de Tarbes, et de Lourdes des vélos électriques, puis des voitures électriques, sans succès, on a arrêté. Maintenant, c'est les triporteurs. Je veux dire, il faudrait quand même qu'ils se concentrent sur le marché principal, et c'est quand même à nous, quand on considère qu'il y a un besoin de demander à KEOLIS de nous faire des devis. C'est ce qu'on fait quand on est amené à modifier le périmètre ou le parcours de certains bus, pour répondre à des besoins de la population n'importe où. Où comme on le fait également pour répondre aux sollicitations de l'aéroport, etc., c'est nous qui répondons, mais en l'occurrence, je trouve que là aujourd'hui, on nous propose un triporteur, demain, on va nous proposer quoi d'autre ? Alors effectivement, on va voir à l'usage à quoi ça sert, mais ça j'avoue que moi aussi je me demande où va-t-il être parké ? Qui va s'en servir ? Qui a demandé cela à KEOLIS ? Y a beaucoup de choses qui suscitent des interrogations. Maintenant, je réponds que sur un marché de 70 millions, ce n'est pas le prix qui pose problème, c'est l'utilisation rationnelle. Correspond-elle à un besoin réel et sérieux ? Et ça c'est une autre question. Y a-t-il d'autres questions ? À part le triporteur, il n'y en a pas d'autres ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de Concession de de service public pour l'exploitation du réseau de transports

N° 5 : Délégation du service public d'eau potable de la Commune de Saint-Pé-de-Bigorre - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Rapporteur : M. CLAVE

La délégation de service public de l'eau potable de Saint-Pé-de-Bigorre, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois, CS 635, 34 535 BEZIERS CEDEX, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2018 au 31/12/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

Conformément à l'article 14.1 alinéa 7, le délégataire est fondé à demander un réexamen de sa rémunération en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances qui lui sont extérieures.

Les conditions d'exploitation de l'usine de production d'eau potable de la Génie sont modifiées en raison de la baisse drastique des débits du cours d'eau en période d'étiage et du risque de colmatage de la prise d'eau de l'usine de production par accumulation de sédiment.

Ces circonstances sont indépendantes du délégataire, il s'agit de l'alternance de périodes de sécheresses et de fortes précipitations qui affectent le cours d'eau et entraînent des dysfonctionnements au niveau de la prise d'eau de l'usine.

L'avenant aura pour effet d'acter une augmentation des charges d'exploitation réparties comme suit en charges de personnel et d'équipement :

1) Un surcoût de main d'œuvre de 13 172 € H.T. en 2022 détaillé comme suit :

- Concernant la baisse drastique du débit de la ressource en période d'étiage : interventions "manuelles" pour éviter le dénoyage des crépines et maintenir l'alimentation de l'usine. Ainsi 3 journées ont été réalisées avec 4 agents en 2022, soit 4 agents x 8 heures x 3 interventions = 96 heures à 37 €/h.

Soit 3 552 € H.T., en valeur de base, pour l'année 2022.

- Concernant le risque de colmatage de la prise d'eau (accumulation de sédiments): interventions préventives en binôme soit 2 agents x 2,5 heures x 52 semaines = 260 heures à 37 €/h.

Soit 9 620 € H.T., en valeur de base, pour l'année 2022.

2) La mise en place d'un équipement de mesure au niveau de l'usine de production d'eau potable pour anticiper les colmatages de la prise d'eau et permettre de programmer les interventions préventives avant les manques d'eau.

Soit 1 500 € H.T. pour la durée résiduelle du contrat.

- Impact sur les conditions de rémunération du Délégataire :

La somme de 14 672 € correspond à l'augmentation des charges d'exploitation en 2022.

Elle sera répercutée sur la rémunération du délégataire à compter du 1er janvier 2023 sur les 3 années résiduelles du contrat.

Le délégataire et la CATLP s'accordent pour une répartition à parts égales sur la part fixe et sur la part variable du délégataire.

Il résulte de ces modifications une augmentation globale de 2.20 % de la rémunération du titulaire.

- Impact sur le tarif à l'utilisateur :

Hausse de la facture pour une consommation de 120 m³ de 3.17% soit 11.04 € TTC.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ? Monsieur BEAUQUESTE.

M. BEAUQUESTE : Quelques précisions. Je voterai contre d'ailleurs cette délibération, pour plusieurs raisons. Je ne sais pas si vous vous rappelez à l'époque, il y a 3 ans, je pense, c'était au début de la COVID, la commune de Saint-Pé avait fait un excédent sur 2 ans de 70 000 €, et que nous avons laissé à l'agglomération, puisque nous avons du mal à atteindre le taux de rentabilité, de perte, je ne sais pas comment on appelle ce coefficient de perte d'exploitation à cause de fuite. 2 ans avant, nous avons fait avec Suez la nouvelle délégation, et nous avons mis une surtaxe sur l'eau aux habitants de Saint-Pé, pour dégager cette somme qui

permettait de faire des recherches de fuite pour arriver au bon coefficient de perte d'eau dans notre tuyauterie. Alors moi, je pars du principe qu'en 2 ans nous avons fait 70 000 € d'excédents, dont depuis 4 ans on va dire, y a de nouveaux abonnés, on est à 150 000 € d'excédents qui sont reversés sur le prix de l'eau, cette surtaxe, à l'agglomération, et en recherche de fuite pour l'instant, il a été fait en 4 ans, 0 € de recherche de fuite pour arriver, alors qu'on m'avait dit, on nous avait dit, que cette somme allait être remise à Saint-Pé, bien sûr, puisque c'était une surtaxe pour ces recherches de fluide. Aujourd'hui, j'ai reçu une demande de voirie pour l'installation de ces compteurs sur certains de ces secteurs. Je crois qu'on appelle ça avec une recherche pour une hauteur, me dit-on, de 50 000 €. Enfin, pour moi, il manque 100 000 € sur 4 ans. Ça veut dire que les habitants de Saint-Pé, payent 100 000 € de surtaxes qui est reversé à l'agglomération, où vont-ils ? Sur quels travaux ? Sur quelles communes ? Moi, j'aimerais le savoir, et c'est pour ça que je ne souhaite pas qu'il paye encore une surtaxe sur ces travaux, et je souhaite que l'on utilise cette somme, une partie de cette somme pour faire ces travaux réguliers, et qui sont quand même, c'est la première année que ça arrive, on a tous connu ces problèmes de sécheresse sur cette zone de pompage de notre eau. Donc c'est pour cette raison que je ne voterai pas cette délibération.

M. LE PRESIDENT : D'accord, je vais demander à Jean-Claude PIRON, d'apporter quelques précisions. Je voudrais dire que sur le réseau d'eau et d'assainissement de la ville de Tarbes, il y avait un excédent chaque année, de l'ordre de 3 millions d'euros, il y a eu transfert à l'agglomération. Je n'ai jamais demandé où allaient ces 3 millions chaque année. Ce n'est pas nous qui avons décidé de transférer l'eau et l'assainissement à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Nous avons respecté la loi. Jean-Claude PIRON peux-tu intervenir.

M. PIRON : Oui, bien évidemment, nous avons transféré effectivement les excédents de la ville de Tarbes, tout comme la ville de Lourdes l'a fait. Si on parle de Saint-Pé, alors Saint-Pé, c'est un vaste problème. C'est vrai que ça a été le feuilleton de l'été, puisque la source de la Génie, finalement, a donné beaucoup moins que prévu, et nous avons eu de très très fortes craintes, ce qui fait que nous avons dû envoyer pas mal d'équipes pour surveiller cette source, et on se rend compte que le village était en mono source, c'est qu'il est complètement isolé. C'est déjà un premier problème. Le deuxième problème, c'est que y a une volonté également de la municipalité de Saint-Pé dans les années, bien avant ton mandat Jean-Claude, on est bien d'accord, de faire accéder plusieurs fermes isolées à l'eau potable alors, ça part d'un bon sentiment, le problème, c'est qu'on se retrouve avec des réseaux en PVC qui sont un peu partout dans la nature. On a beaucoup de casses, et le problème, c'est que quand vous avez une casse en plein milieu d'un champ, ou en plein milieu d'une forêt pour la trouver, c'est assez compliqué. D'où l'intérêt, et ce qui a été décidé par le service, c'est d'installer des vannes, qui permettent de segmenter le réseau, et qui permettent de retrouver beaucoup plus facilement les fuites. Parce que quand vous avez un réservoir qui ne fait que, je crois, que c'est 60 m³, il est évident que, avec le nombre d'habitants, il suffit d'avoir une belle fuite, alors tant que la source donne, tout le monde s'en fiche finalement, c'est le taux de rendement qui baisse, mais après tout, tant qu'il y a de l'eau, tout le monde s'en fiche. Le problème, c'est quand le débit de la source baisse brutalement, vous avez un vrai problème et donc là, avant de retrouver les fuites, ça pose de gros problèmes. Ensuite, que Suez n'ait fait ou pas fait son travail, ça c'est finalement la DSP qui avait été signée par la commune, nous on n'a fait que reprendre une DSP qui avait été signée. Il faut savoir qu'on a imposé une pénalité à Suez, puisqu'en fait, ils n'avaient pas respecté leur contrat, ce qu'ils n'ont pas contesté d'ailleurs, mais que là dans cet avenant, c'est complètement différent, il a fallu que Suez intervienne en dehors de la DSP, il est donc tout à fait normal qu'il soit rémunéré. Suez, c'est un, pardon Saint-Pé c'est un problème, et c'est un problème qu'on va essayer de régler le plus rapidement possible, et pour être sûr d'être tranquille avec Suez, tout comme on l'a fait pour Peyrouse d'ailleurs dernièrement, on va essayer de voir dans quelle mesure on peut relier la commune de Saint-Pé à Lestelle-Bétharram, et faire venir de l'eau en fait du Béarn, et comme ça, on aura au moins une seconde source d'approvisionnement. Mais on ne l'a pas laissé spécialement, Saint-Pé, à l'abandon pendant tout l'été.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur PIRON. Y a-t-il d'autres interventions ? Jean-Claude BEAUQUESTE.

M. BEAUQUESTE : Non, Saint-Pé n'a pas été laissé à l'abandon. Mais moi j'ai connu quand même un truc qui m'a beaucoup contrarié, c'est que

M. LE PRESIDENT : Parle dans le micro Jean-Claude.

M. BEAUQUESTE : Sur le branchement, qui m'a beaucoup contrarié tout l'été quand même, on n'a pas été laissé à l'abandon, mais y a eu des événements quand même assez pénibles. En ce qui concerne l'arrivée de l'eau justement, on voulait m'empêcher de faire un branchement, parce qu'il était à 250 m du réseau d'eau de Saint-Pé, en disant qu'il n'était pas aux normes, aux normes sanitaires vu qu'il était éloigné du dernier point, et là, tu me parles de faire venir l'eau depuis les Pyrénées-Atlantiques qui sont à 3 km, pour brancher la première ferme qui sera à 3 km. Alors pour 250 m, on n'était pas aux normes, et là pour faire 3 km, on va être aux normes. Je ne comprends pas tout à fait.

M. LE PRESIDENT : Oui, Jean-Claude.

M. BEAUQUESTE : Il y a d'autres solutions avant d'aller chercher de l'eau ailleurs, on a d'autres sources sur Saint-Pé. Avec le bureau d'études, on a fait le tour, à marcher en montagne.

M. LE PRESIDENT : Dernière intervention parce qu'après cet échange croisé, ce match à balle coupée, vas-y Jean-Claude.

M. PIRON : Ce branchement dont tu parles, qui effectivement était un psychodrame au mois de septembre, octobre, je veux bien en parler, j'aurais préféré éviter d'en parler, mais si tu veux qu'on en parle, on va en parler. Effectivement, il s'agissait de relier une ferme qui est à 300 m du village, sachant que, y a 2 choses qu'on peut faire, c'est soit une extension de réseau, soit un branchement. Les branchements de plus de 100 m sont interdits. Point final, c'est interdit, c'est un problème sanitaire, à partir du moment où vous avez une seule personne qui consomme, on part du principe qu'il ne consomme pas suffisamment d'eau, pour qu'on soit sûr de la quantité de chlore quand il ouvre son robinet, donc c'est interdit, on n'a pas à le faire. Donc si l'agglomération avait fait ce qui avait été demandé par la mairie, à savoir relier cette ferme qui est en zone naturelle, il faut quand même le savoir, et quand ils ont acheté en 83, il n'y avait pas l'eau potable, ils avaient une source. Si on avait fait ça, on était obligé de faire un branchement. Nous, faire un branchement, si on le fait avec le service, on est obligé de le faire dans les règles. C'est-à-dire une tranchée, bloquer la route, faire 300 m de tranchée, coût, 60 000 €. Et là par contre, on a quelque chose qui est aux normes, et on peut garantir la potabilité de l'eau, quand on arrive au bout. Maintenant ce qu'a fait la commune, c'est, moi je ne juge pas, je n'ai rien à dire par rapport à ça, je ne suis pas maire d'ailleurs, donc je ne me permettrais certainement pas de juger, ils ont fait un branchement à partir d'un tuyau qui existait, sans aucune à partir de, comment ça s'appelle, et en plus à partir d'un branchement, et d'un compteur qui a été installé sans que l'agglomération soit au courant, ça aussi. Mais normalement les compteurs, je suis désolé, mais c'est l'agglomération qui les gèrent, ce n'est pas les communes. Donc ça a été fait, très bien, le Maire prend sa responsabilité, mais l'eau qui est desservie en bout de cette canalisation, je suis désolé, c'est la responsabilité de la commune, et je n'irai pas plus loin, parce que je pourrais encore dire 2 ou 3 petites choses.

M. LE PRESIDENT : Parfait. Après cet échange gentillet, je demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir sur cette délibération ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable de Saint-Pé-de-Bigorre.

Proposition adoptée à la majorité avec 111 voix pour et 1 voix contre

M. LE PRESIDENT : Justement pour te remercier, Jean-Claude, la prochaine délibération, c'est toi qui nous la présente.

M. PIRON : Oui et pour vous remercier, je vais lire les 16 pages du rapport du développement durable. Non, aller soyons raisonnables. Je vous ai préparé quand même un petit résumé, mais qui fait quand même 3 pages. Excusez-moi.

M. BEAUQUESTE : Non, c'est moi.

M. LE PRESIDENT : Qu'est-ce qu'il se passe ?

M. BEAUQUESTE : C'est moi.

M. LE PRESIDENT : C'est Jean-Claude BEAUQUESTE ?

M. BEAUQUESTE : Non, mais il m'en veut.

M. LE PRESIDENT : Mais Jean-Claude PIRON veut tout faire ici.

M. BEAUQUESTE : Ça va mal finir.

M. LE PRESIDENT : C'est Jean-Claude BEAUQUESTE qui a la parole.

M. BEAUQUESTE : Monsieur le Président, chers collègues, je vais vous présenter le projet de délibération numéro 6, c'est l'avenant de convention entre l'État et la Communauté d'agglomération pour l'aménagement paysager du giratoire de la RN 21 à la sortie du péage A64. Je ne vais pas lire la délibération parce que quand je la lis, je ne comprends rien à cette délibération, je vais juste vous expliquer ce que c'est exactement passé.

N°6 : Avenant à la convention entre l'État et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées relative à l'aménagement paysager et architectural du giratoire de la RN21 à la sortie du péage "A64 - Tarbes Ouest" sur le territoire de la commune d'IBOS

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées prévoit l'implantation d'un avion de type TMB de la société DAHER sur l'îlot central du giratoire de la RN21 marquant l'accès à la barrière de péage de l'A64 "Tarbes Ouest" en complément du traitement paysager et architectural réalisé en 2019 et que cela nécessite la conclusion d'un avenant à la convention visée plus haut.

L'Etat réalise sur la même séquence temporelle une reprise de la bande de roulement du giratoire et prend à sa charge le dispositif de sécurité correspondant.

Le présent avenant a pour objet de déterminer :

- les conditions modifiées de réalisation de l'aménagement définitif

- les modalités de gestion de l'aménagement paysager à savoir l'installation d'un avion de type TMB de la société DAHER du giratoire de la RN21 situé à la sortie de la gare de péage « A64 - Tarbes Ouest ».

Il confirme les principes de domanialité et de gestion des aménagements et vaut autorisation d'occupation du domaine public routier national non concédé pour la réalisation des travaux et pour la gestion et l'entretien ultérieurs des aménagements une fois réalisés.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'aménagement architectural et paysager du giratoire de la N 21 sortie du péage A64 » Tarbes Ouest » entre la CATLP et l'Etat

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 7 : DM n°2, n°3 et n° 4 pour des budgets annexes

Rapporteur : M. FEGNE

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14

Décision Modificative n°2

| | |
|----------------------------------|---|
| Total général en DEPENSES | - |
|----------------------------------|---|

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | |
|--------------|------------|--|-------------|
| 68 | 6817 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 13 200,00 |
| 042 | 6811 -TEL | Dotations aux amortissements | - 13 200,00 |
| TOTAL | | | - |

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

Décision Modificative n°2

| | |
|----------------------------------|---|
| Total général en DEPENSES | - |
|----------------------------------|---|

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | |
|----------|------------|--|------------|
| 68 | 6817 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 18 800,00 |
| 022 | | Dépenses imprévues | - 5 000,00 |
| 011 | 61521 | Entretien bâtiments public | - 8 100,00 |
| 011 | 63512 | Taxes foncières | - 5 700,00 |

| | | | |
|--|--|--------------|---|
| | | TOTAL | - |
|--|--|--------------|---|

BA EAU - M49

Décision Modificative n°4

| | |
|----------------------------------|---|
| Total général en DEPENSES | - |
|----------------------------------|---|

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | |
|----------|------------|--|--------------|
| 68 | 6817 | Dotations aux amortissements et aux provisions | 100 000,00 |
| 011 | 617 | Etude | - 100 000,00 |
| | | TOTAL | - |

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°4

| | |
|----------------------------------|--|
| Total général en DEPENSES | |
| Total général en RECETTES | |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---|--------------|
| 011 | 611 | Contrat de sous-traitance | - 200 000,00 |
| 65 | 658-ANC | Charges diverses de gestion courante | - 6 000,00 |
| 66 | 6688 | Intérêts : remboursement échéance (6%) : au SIAEP HAUT ADOUR POUZAC pour la Commune Arcizac-Adour | 2 750,00 |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 200 000,00 |
| | 66112 | Intérêts courus non échus | 3 250,00 |
| 68 | 6817 | Dotations aux provisions | 250 000,00 |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | - 250 000,00 |
| | | TOTAL | - |

INVESTISSEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---------|---------|
|----------|------------|---------|---------|

| | | | | |
|-----|------|--|---|------------|
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | - | 250 000,00 |
| 16 | 1641 | Emprunt en euros | | 250 000,00 |
| 16 | 1687 | Capital : remboursement échéance (6%) : au SIAEP HAUT ADOUR POUZAC pour la Commune Arcizac-Adour | | 10 580,00 |
| 23 | 2313 | Immobilisations en cours | - | 10 580,00 |
| | | TOTAL | | - |

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M14

Décision Modificative n°3

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Total général en RECETTES | 15 000,00 |
| Total général en DEPENSES | 15 000,00 |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---|------------------|
| | 6045 | Achat d'études, prestations de services | 15 000,00 |
| | | TOTAL | 15 000,00 |

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|-----------------------|------------------|
| | 7133 | Variation des encours | 15 000,00 |
| | | TOTAL | 15 000,00 |

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|-----------------------|-------------|
| | 3354 | Etudes et prestations | 15 000,00 |
| | 168751 | Autres dettes | - 15 000,00 |
| | | TOTAL | - |

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°4

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Total général en RECETTES | 9 000,00 |
| Total général en DEPENSES | 9 000,00 |

FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|--------------|------------|---|-----------------|
| 77 | 774 | Produits exceptionnels : subvention d'équilibre en provenance du BP : réajustement crédits pour entreprise Fréchou (entretien voirie) | 9 000,00 |
| TOTAL | | | 9 000,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|--------------|------------|--|-----------------|
| 011 | 61528 | Entretien de terrains : réajustement de crédits pour paiement entreprise Fréchou (entretien voirie) | 9 000,00 |
| TOTAL | | | 9 000,00 |

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14

Décision Modificative n°2

| | |
|----------------------------------|---|
| Total général en DEPENSES | - |
|----------------------------------|---|

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|--------------|------------|---|------------|
| 011 | 6045 | Achat d'études, prestations de services | - 3 500,00 |
| 66 | 66112 | ICNE : réajustement crédit suite à augmentation Euribor 12 mois | 3 500,00 |
| TOTAL | | | - |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2, n°3 et n°4 pour les Budgets Annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les décisions modificatives n°2, n°3 et n°4 pour l'ensemble des Budgets Annexes présentés ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N°8 : DM n° 4 - Budget Principal

Rapporteur : M. FEGNE

Par rapport au budget primitif du budget principal 2022, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **1 775 899,00 €**.

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Total général en RECETTES | 1 775 899,00 |
| Total général en DEPENSES | 1 775 899,00 |

INVESTISSEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|---------------|--|-------------------|
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | 1 164 899,00 |
| 13 | 1311-820-URBA | Subvention d'investissement : régularisation DGD pour documents d'urbanisme titrée à tort en fonctionnement sur 2021 | 202 000,00 |
| 041 | 2031-020-FIN | Opérations patrimoniales : intégration dépenses au chapitre 21 | 400 000,00 |
| 16 | 1641-020 | Emprunt | - 1 366 899,00 |
| | | TOTAL | 400 000,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|---------------|--|-------------------|
| 041 | 21318-020-FIN | Opérations patrimoniales : intégration dépenses au chapitre 21 | 400 000,00 |
| | | TOTAL | 400 000,00 |

FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---|---------------------|
| 73 | 7382-020 | Fraction TVA : crédits complémentaires suite à notification d'octobre | 1 375 899,00 |
| | | TOTAL | 1 375 899,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---------|---------|
|----------|------------|---------|---------|

| | | | |
|-----|----------------------|--|---------------------|
| 65 | 657363 -020 - FIN | subvention d'équilibre pour le BA aménagement de zones : réajustement crédits pour entreprise Fréchou (entretien voirie) | 9 000,00 |
| 67 | 673-820-URBA | Titres annulés sur exercices antérieurs : régularisation DGD pour l'élaboration documents d'urbanisme titrée à tort en 2021 sur la section de fonctionnement | 202 000,00 |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | 1 164 899,00 |
| | | TOTAL | 1 375 899,00 |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **1 775 899,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Principal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le point suivant. Alors là, Jean-Claude PIRON.

M.PIRON : Mais voilà, le bon. Je vous propose donc une synthèse.

N° 9 : Rapport 2022 pour la situation en matière de développement durable

Rapporteur : M.PIRON

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit présenter ce rapport en Conseil Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2023. Ce document est constitué de la manière suivante :

- contexte réglementaire, introduction,
- stratégie et actions de la Communauté d'Agglomération sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

Tarbes Lourdes Pyrénées mène des politiques, contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment dans les domaines des déplacements, de l'habitat et de l'énergie.

Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de Tarbes Lourdes Pyrénées au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

M.PIRON : Voilà un résumé de ce rapport que je vous engage à lire tous. Et je tiens à remercier tous les services qui ont permis sa rédaction par Sylvie SOROSTE-LEIZA, que je remercie également.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 10 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : M. FEGNE

Les articles L 2312-1 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et il fait l'objet d'une publication.

Enfin l'article D 2311-15 du CGCT impose aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants, l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable devant être présenté en même temps que le DOB.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 15 décembre prochain.

Le budget primitif 2023 sera voté en équilibre, sans intégration anticipée des résultats affectés de la gestion 2022, ni intégration des rattachements des opérations de fonctionnement, ni reprise des restes à réaliser des opérations d'investissement de la gestion 2022. Compte-tenu du calendrier budgétaire retenu, ces éléments seront pris par décision modificative après le vote du compte administratif, elle sera présentée au conseil communautaire fin juin 2023.

Le budget primitif 2023, comme pour 2022 se composera toujours d'un budget principal et de 13 budgets annexes.

Ces 13 budgets annexes peuvent être selon leur typologie classés en 6 grandes catégories : la location d'immeubles, la location-vente, l'aménagement de zones, la distribution de l'eau, l'assainissement et le Transport.

Le débat d'orientations budgétaires 2023, comme les années précédentes se déroulera à nouveau dans un contexte très particulier, après la crise sanitaire liée au COVID qui nous impacte depuis plus de 2 ans, nous devons faire face à une grave crise énergétique résultant principalement de la guerre en Ukraine depuis février dernier.

Cette crise a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur le coût de l'énergie, nos dépenses énergétiques ont été multipliées par deux en un an. Afin de contenir comme celles-ci, il a été présenté au conseil communautaire du 28 septembre dernier des actions pour une sobriété énergétique.

Ce contexte s'est traduit dès cette année 2022 par une inflation importante, une hausse des coûts ainsi que par une hausse des taux d'intérêts.

Cependant face une augmentation des coûts de fonctionnement qui vont impacter notre budget 2023 : revalorisation des contrats de prestations de services, augmentation du coût de l'énergie, effet sur une année pleine du point d'indice intervenue en 2022, nos recettes, principalement liées à la fiscalité devraient rester globalement dynamiques avec une revalorisation nominale des bases forfaitaires estimée a minima à 3,5%.

Après avoir présenté les principaux points du projet de la loi de finances 2023 et la loi de programmation pour 2023-2027 nous aborderons les principales orientations du budget 2023 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) – Les effets du projet de loi de finances 2023 et de la loi de programmation 2023-2027

Le débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 s'est engagé devant le Parlement et il a été adopté le 4 novembre 2022 en première lecture par l'Assemblée Nationale après le rejet de la motion de censure déposée par le groupe de la France Insoumise

Le Gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023 ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Ces chiffres sont sous réserve de l'évolution de la guerre en Ukraine et des conséquences de l'augmentation du prix de l'énergie sur l'activité économique.

Lors de la présentation du projet de loi de finances au Comité des Finances Locales, le Président André Laignel a qualifié celui-ci de calamiteux.

Il a ainsi fustigé l'absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la limitation des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat aux collectivités locales dans les 5 prochaines années.

Il a conclu son propos en indiquant qu'il s'agissait d'une recentralisation au mépris de l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales.

La dernière mesure appelée contrat de confiance par le Gouvernement mais que nous qualifierons, nous, de contrat de défiance concernera la CATLP pour la première fois car nous n'étions pas impactés par les anciennes dispositions dites du contrat de Cahors.

Cette année sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 ME.

Il s'agira donc pour ces collectivités de limiter leurs dépenses de fonctionnement dans les cinq prochaines années au niveau de l'inflation moins 0,5% soit + 3,8% en 2023.

Sil elles ne respectent pas cette hausse, elles seront privées de DSIL, DETR ou encore le Fonds Vert.

II) – Les principales orientations du budget 2023 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- Pour le Budget Principal -

A) Une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré un contexte difficile et complexe

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de **83 120 000 €** (contre 82 202 550 € pour 2022).

*** Les charges à caractère général.**

Ces charges pour 2023 sont estimées 7 730 000 € soit une évolution de 13,93 % par rapport au BP 2022 (6 784 600 € en 2022).

Ces dépenses représentent 8,80% de nos dépenses totales de fonctionnement.

Cette évolution significative s'explique essentiellement par la hausse du prix de l'énergie. Sur le BP 2022 les crédits ouverts s'élevaient à 1 028 100 €, à ce jour, début novembre nous sommes à 1 319 000 € de crédits consommés.

Afin de limiter l'impact de la hausse du prix de l'énergie facturée à la CATLP, celle-ci a mis en place des actions de sobriété qui ont été présentées au Comité Technique Paritaire du 6 septembre et en suivant au Conseil Communautaire du 28 septembre dernier.

Les principales mesures concernent :

- la limitation de l'usage de la climatisation en figeant en outre la température à 27 °C et par la mise en place d'une position arrêt systématique.
- la maîtrise du chauffage en fixant la température de chauffage à 19°C pour les bureaux (contre 21°C actuellement) et en abaissant d'un degré à deux degrés la température de l'air dans les piscines. Pour les autres équipements sportifs l'Usine, la maison des arts martiaux et la maison de l'escrime la température de chauffage sera abaissée à 17°C sans dérogation possible.

En complément de ces mesures, qui ne nécessitent aucun investissement, mais qui reposent sur l'engagement des agents, il est prévu la mise en place d'un tableau mensuel de suivi qui sera transmis aux services.

* **Les dépenses de personnel.**

La masse salariale 2023 devrait s'élever à 13 484 000 € environ, soit une évolution de 3,60 % par rapport au budget primitif de 2022. Pour rappel en 2022 le montant de la masse salariale était de 13 013 735 €.

Ces dépenses représentent 15,34% de nos dépenses totales de fonctionnement.

Cette hausse résulte principalement de la revalorisation du point d'indice de 3,5% applicable depuis le 1^{er} juillet dernier, décidée par le Gouvernement afin de faire face à la hausse de l'inflation. Il faut ajouter à celle-ci la revalorisation des rémunérations en début de carrière des agents de catégorie B.

Sur 2023 aucun recrutement n'a été prévu.

* **Les reversements de produits** : pour un montant de 38 608 364 €, celui-ci est stable par rapport à 2022.

Ces dépenses représentent 44,26 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent principalement, de la manière suivante :

- L'attribution de compensation, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 950 000 €.
- Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Pas de changement, celui est figé, il résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

***Autres charges de gestion courante** : 23 538 850 € soit une faible évolution de l'ordre 0,37% par rapport à 2022, où elles s'élevaient à 23 452 915 €.

Ces dépenses représentent 26,80 % de nos dépenses totales de fonctionnement.

Outre les indemnités versées aux élus pour un montant de 1 110 000 € et des dépenses informatiques liées à l'hébergement de nos logiciels (article 6512) pour 155 000 €, le chapitre 65 regroupe principalement les participations versées aux organismes publics et privés. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- Organismes publics :
 - 19 168 300 € pour la contribution versée au SYMAT. Le montant inscrit au Budget primitif 2022 était de 18 572 700 €, il a été réajusté par décision modificative en mars 2022 à 19 168 300 €.

Comme les années précédentes ce montant provisoire est inscrit en dépenses comme en recettes (au compte 7331 : taxe d'enlèvement des ordures ménagères), son poids est donc neutralisé budgétairement.

- 570 000 € pour la GEMAPI (pour les 4 syndicats).
 - 449 000 € pour les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, l'an dernier ce montant était de 483 815 €. D'une manière générale ces subventions couvrent le coût de fonctionnement des zones d'activités.
 - 550 000 € pour le service incendie et secours.
 - 225 000 € pour le SM Pyrénia (fonctionnement).
 - 586 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER : PLVG, et plaine et vallées de Bigorre, office de tourisme, festivals) et la politique de la ville (GIP, et partenariats avec le CD 65, l'ADIL et Plateforme Territoriale Rénovation Energie)
 - 40 000 € pour le financement des thèses.
- Organismes privés :
 - 522 000 € pour le Parvis
 - 405 000 € pour le service économique dont la subvention à Crescendo, la Pépinière de Bastillac et la Mission Locale.

* **Les charges d'intérêts** : pour un montant de 361 000 € (charges d'intérêts –icne) contre 265 200 €, cette augmentation s'explique par les intérêts liés aux nouveaux emprunts contractés en 2022 à hauteur de 7 millions (voir ci-dessous point sur la dette) soit 88 800 € et par l'augmentation de l'euribor 3 mois et 12 mois pour environ 17 000 €.

Enfin pour terminer sur les dépenses de fonctionnement, il convient de signaler l'inscription de 38 100 € sur chapitre le 656, intitulé « frais de fonctionnement des groupes d'élus » pour le fonctionnement du groupe politique Nouvelle Ambition créé fin 2021.

B) Une évaluation prudente et raisonnée de nos recettes fiscales

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 86 596 000 € (contre 85 207 000 € en 2022).

- **Les recettes fiscales** : 68 939 000 € (pour rappel BP 2022 : 67 167 360 €). Elles représentent 78,41% des recettes totales.

Pour 2023, nous avons pris comme hypothèse une augmentation de 3,5% des bases notifiées en 2022. Ce qui donne les produits suivants :

- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (puisque depuis l'année 2021, à la suite de la réforme, l'assiette de la TH ne se compose plus que des résidences secondaires) : 1 260 000 €,
- Pour les taxes foncières bâties et non bâties : 3 071 000 €
- Pour la cotisation foncière des entreprises : 12 700 000 €

- La fraction de la part TVA (perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : 21 100 000 €. En 2022 le montant qui nous a été initialement notifié en mars était de 21 164 566 €. Compte tenu de la dynamique de la TVA, ce montant a été réajusté en octobre pour s'élever à 22 540 465 € soit une augmentation d'environ 7%. Pour 2023, nous faisons le choix de la prudence en restant sur le montant notifié en mars 2022. Nous pourrions toujours réajuster celui-ci au cours de l'exercice 2023 par décision modificative.
- Pour la CVAE : (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : la suppression de la CVAE a été actée après le vote de la première partie de la PLF le mercredi 19 octobre. Pour les entreprises redevables, celle-ci sera supprimée sur deux ans : en 2023 leur cotisation sera diminuée de moitié d'avant d'être supprimée totalement sur 2024. Pour les collectivités territoriales, la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Cette compensation est égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022 ce qui donne pour la CA-TLP le montant suivant 6 941 000 € (pour rappel voici les montants perçus en 2020 : 7 057 000 €, en 2021 : 7 517 000 € et en 2022 : 6 250 000 €)
- Pour les IFR et la TASCOT : 2 725 000 €.

Le produit fiscal des taxes foncières y compris la CFE et les fractions de la part TVA en compensation de la TH sur les résidences principales et de la CVAE citées dessous s'élèvera à 47 756 000 € (contre 46 579 660 € pour 2022). Cette augmentation de produit s'explique comme nous l'avons indiqué ci-dessus par la revalorisation des bases d'imposition de 3,5%.

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la CFE est évalué à 2 600 000 € et à 70 000 € au titre des taxes foncières.

A ce produit, il convient d'ajouter les recettes fiscales suivantes :

- la TEOM : pour un montant de 19 168 300 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution,
- la taxe GEMAPI : 840 000 €. Pour 2023, nous restons sur le même produit voté les années précédentes,
- le FPIC : 1 155 000 €.

- **Les recettes issues des produits des services et de reversement divers**

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 1 466 000 €, ils se composent principalement du remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour 266 000 €, des services communs pour les ex CCB et CCM pour un montant de 311 000 €, du remboursement des budgets annexes au budget principal (le BA transport pour 300 000 € et les budgets eau et assainissement pour 164 000 €) et du remboursement par les communes du coût de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 255 000 €.

Les produits des services sont estimés à 848 000 € soit 245 000 € pour les services culturels (écoles de musique), 516 000 € pour les services sportifs et 81 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage. Ce montant est en augmentation par rapport au BP 2022, cela s'explique par à un retour progressif à la normale de la fréquentation de nos équipements culturels et

sportifs après l'épisode COVID et à la réouverture du bassin de Paul Boyrie suite aux travaux réalisés en 2022.

- **Les dotations et participations**

La dotation d'intercommunalité a été diminuée de 168 000 € par rapport au montant notifié et perçu en 2022 soit 3 370 000 €. Nous avons appliqué la même diminution constatée entre 2021 et 2022. La dotation de compensation compte tenu des modalités de calcul a été diminuée comme l'année précédente de 187 000 €, ce qui donne un montant de 8 180 000,00 €.

Le montant global des dotations inscrit en 2023 sera de 11 555 000 € contre 12 075 000 € en 2022.

Les participations en fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres) sont estimées à 718 000 € pour 2023. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique : 228 000 €, la politique de la ville et l'habitat : 166 750 €, les gens du voyage : 145 000 € (versement de la CAF pour la gestion des aires d'accueil), 42 000 € pour l'étude sur la Tuilerie Oustau et Foch et 25 000 € pour la lecture publique.

- **Les autres recettes**

Elles se composent des loyers encaissés pour 310 000 € et de produits exceptionnels estimés à 30 000 €.

Notre épargne de gestion 2023 (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette) devrait s'établir à 3 845 000 €. Quant à **l'épargne nette disponible 2023** (épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette), elle s'élèvera à 2 143 200 €.

Pour 2023, l'annuité de la dette sur le budget principal sera de 1 699 875 € (cf. tableau ci-dessous pour l'examen de la dette globale).

C) Les investissements

Le montant annuel des investissements en 2023 (hors remboursement de la dette et hors opérations d'ordre) devrait s'établir à 12 035 000 € pour le budget principal et à 8 820 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global de 20 855 000 €.

En comparaison en 2022, le montant global des investissements s'élevait à 24 703 000 € soit 14 832 445 € pour le budget principal et à 9 870 555 € pour l'ensemble des budgets annexes.

1) Les principales opérations d'investissement 2023 :

Les opérations (hors fonds de concours que nous présenterons ci-dessous) gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) sont :

- Universciel : 100 000 €.
- SCOT PLUI AGGLO : 407 000 €.
- Sédentarisation des gens du voyage : 1 065 000 €, sur la commune de Séméac.
- Médiathèque de l'Arsenal : 875 000 €, pour la réalisation de diagnostics divers et pour les primes à verser aux candidats et le lancement de la maîtrise d'œuvre.

- Auditorium de Lourdes : 200 000 € pour le lancement des études.
- Pic du Jer : 101 000 €.
- GPSO (Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest) : 305 000 € pour 2023 soit 12,2 millions d'euros en totalité à verser sur 40 ans.
- NPNRU de Lourdes (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) : 200 000 € inscrit en 2023 pour un montant global de 5 millions d'euros.

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes :

- Révision et réalisation des documents d'urbanisme (ex PLU) : 295 000 € dont 200 000 € pour une étude portant sur l'imperméabilité des sols.
- Travaux sur les ZAE (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portées sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) : 387 000 € dont 277 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de stationnement sur l'ancien terrain Dépond, 40 000 € pour une étude de requalification urbaine et paysagère, 40 000 € pour l'acquisition de terrains pour l'élargissement du rond-point Cognac et 30 000 € de réserve pour les mats vandalisés.
- Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : 35 000 € pour l'acquisition de 5 capteurs pollens.
- Travaux sur le Caminadour : 145 000 € de travaux annuels pour la reprise du revêtement du Caminadour sur divers secteurs, 10 500 € pour la pose de panneaux sur le Trait vert et 15 000 € d'acquisition foncière.

2) Investissements récurrents

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2022 à 732 000 €.

Pour rappel, elle se compose, principalement des dépenses effectuées par les services pour leurs besoins en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules (voitures, camion), vélos, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, en plus du programme annuel de renouvellement des postes et du matériel de réseau (serveurs, switch, sauvegarde...) et l'achat de licences prévu chaque année, en 2023 est inscrite l'acquisition d'un logiciel de gestion des subventions octroyées par la communauté, d'un logiciel dit hyperviseur pour uniformiser la gestion du contrôle d'accès de l'ensemble de nos bâtiments ainsi que la mise en place de l'intranet.

3) L'amélioration du patrimoine

Avant de présenter, les principaux travaux il convient de mentionner l'inscription d'une, étude pour l'élaboration du schéma directeur des bâtiments de la communauté, en vertu du décret tertiaire pour la performance énergétique - objectif 2030 : 260 000 € dont 170 000 € pour le budget principal, 40 000 € pour le BA Hôtels d'entreprises et 50 000 € pour le BA Téléports. En fonction des préconisations qui en ressortiront, il en découlera l'inscription de travaux.

Les travaux d'amélioration du patrimoine s'élèvent à un montant de 2 852 000 €, ils se répartissent principalement selon le détail suivant :

* Bâtiments culturels et sportifs :

- 256 000 € pour le Conservatoire Henri Duparc dont 34 000 € pour les annonces, divers diagnostics et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des locaux et 222 000 € de travaux divers : reprise du sas d'entrée et des portes automatiques, reprise de la porte du garage, réfection de la façade de la chapelle, côté intérieur, reprise de la climatisation du 3^{ème} étage, changement du rooftop pour défaillance de fonctionnement (unité de climatisation de toiture : c'est un appareil de climatisation monobloc implanté sur la toiture) et mise en place de brises soleil fixes (façade le long de la rue Gambetta)
- 50 000 € pour l'étude programmation concernant les travaux de réhabilitation prévus pour l'école de musique Joseph Kosma à Séméac
- L'ECLA : 200 000 € pour la poursuite des travaux divers de rénovation.
- Réhabilitations des piscines : 999 600 €, pour des travaux divers sur la piscine Paul Boyrie à hauteur de 782 100 € (travaux d'éclairage, de changement de vitrage, de remplacement de dalles au sol, de climatisation, de reprise de résine et du sas de l'entrée), sur Tournesol, et sur la piscine de Lourdes pour la construction de la buvette extérieure.
- Hippodrome : 201 000 € pour des travaux de la reprise de la toiture à la suite d'infiltrations

* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état des aires d'accueil de Lasgravettes et de l'aire de Grand Passage pour un total de 118 000 €.
- Travaux pour le local technique du service environnement situé à proximité des Téléports pour entreposer le matériel du service pour un montant 525 000 €.
- Travaux pour l'Espace Public Occitanie (EPO) anciennement MREF afin d'améliorer l'étanchéité à l'air pour un montant de 126 000 €
- Travaux sur le bâtiment situé avenue St Exupéry pour des réparations suite à des fuites pour 87 000 €

4) Subventions d'équipement à verser

Il est prévu d'inscrire au budget principal 2023 les subventions d'équipement suivantes :

- Aides aux entreprises Entrepren@ : 350 000 € et aides aux communes Entrepren@ : 50 000 €.
- GEMAPI : 475 000 € dont 275 000 € au PLVG et 200 000 € pour le SMAA.
- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 1 400 000 € sur une participation globale de 2 210 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP liaison aérienne Tarbes Paris.

- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 150 000 €
- Fonds d'aide aux communes : 500 000 €
- CPER : à ce jour le nouveau CPER pour la période 2021-2027 n'étant pas finalisé aucun crédit n'est inscrit au budget primitif 2023, si nécessaire les crédits seront ouverts en décision modificative sur l'exercice budgétaire 2023.
- Contrat Régional Occitanie 2023-2023, même observation que pour le CPER : A ce jour le CTO n'est pas finalisé, cependant trois dossiers ayant été déposés, pour ceux-ci il a été budgété 100 000 €.

A ce montant, il conviendra d'ajouter les restes à réaliser 2022 d'un montant prévisionnel de 145 000 € pour la micro-crèche d'Ossun, le Centre Santé de Bordères et la cantine scolaire d'Ibos.

- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat axe 1 : production de logements sociaux et axe 2 : réhabilitation de logements sociaux pour un total de 300 000 €.
- PCAET : 270 000 €, soit : 120 000 € de subventions pour fonds le "renaturation" haies et pour l'action bio diversité versées aux communes et aux particuliers, et 150 000 € de subventions pour les particuliers concernant l'acquisition de poêles à bois. Compte tenu de son succès les crédits relatifs à l'octroi de cette prime ont été augmentés de 50 000 € par décision modificative sur le BP 2022.

En sus des grandes catégories d'investissement présentées ci-dessous il faut souligner l'inscription au chapitre 27 d'une avance budgétaire de 500 000 € consentie au Syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous créé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre dernier.

- Pour les budgets annexes : les principaux investissements -

- **Locations d'immeubles et location – vente** (BA Hôtels d'entreprises, BA locations Téléports et immeubles) : 96 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet, 147 000 € pour une étude énergétique et la poursuite des travaux d'aménagement pour les bureaux des services eau et assainissement sur le Télésite, 182 000 € de crédits pour la maîtrise d'œuvre et le lancement des travaux de l'aménagement du bâtiment de l'ex-aviation civile pour le transformer en Hôtel d'Entreprises et 165 000 € d'études et de travaux divers (changement des occultants sur le Téléport 4, travaux pour la création de barrières au niveau du parking des téléports et mise en place bacs enterrés sur les téléports 2 et 3).
- **Aménagements de zones** : 250 000 € pour le BA Aménagement Parc de l'Adour dont 200 000 € pour le lancement de la maîtrise d'œuvre, 785 000 € pour le BA Aménagement du Parc d'activités des Pyrénées pour la réalisation d'une voie de desserte complémentaire et d'une aire de retournement, 200 000 € sur la zone du Gabas pour la création de voirie interne afin de desservir les lots vendus et mise en fonctionnement de la station d'épuration située sur la zone et 50 000 € pour le

lancement des travaux de l'entrée sur la zone de SAUX financés dans le cadre du Plan Avenir de Lourdes.

- **Eau** : 2 600 000 € dont 20 000 € de frais d'annonces, 180 000 € de frais d'études pour la définition des périmètres de protection et l'établissement du schéma directeur, 100 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel unique de facturation, 2 370 000 € pour l'extension des réseaux et 30 000 € d'équipement spécifiques et récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériel informatique et mobiliers).
- **Assainissement** : 3 310 000 € dont 20 000 € de frais d'annonces, 280 000 € en études pour la réalisation du schéma directeur et de diagnostics divers, 2 822 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, et 18 000 € d'équipements récurrents et spécifiques pour les besoins du service (matériel informatiques et mobiliers).
- **Transports** : 717 000 € dont 360 000 € pour la mise en place de consignes vélo sécurisées pour les villes de Tarbes et Lourdes, 200 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable de la partie nord de l'axe Tarbes-Lourdes, et de 100 000 € de frais d'étude pour l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

D) Le financement de nos investissements

*** Autofinancement :**

Pour 2023, il devrait s'élever à 4 100 000 € il se décompose de la manière suivante :

- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 700 000 €
- Les crédits relatifs à l'amortissement de l'actif : 3 400 000 €.

*** Subventions à recevoir**

Pour 2023, elles devraient s'élever à 1 036 220 €, elles concernent principalement le financement de l'aire de sédentarisation de Séméac pour 670 000 € et le financement pour de l'étude d'infiltrabilité dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme pour 100 000 €.

***Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** est estimé à 1 065 000 €, il est calculé en fonction des investissements prévus sur 2023.

***L'attribution de compensation** : 226 343 €.

Suite aux transferts des ZAE et des modalités d'évaluation proposées et examinées par la CLECT du 13 novembre 2018, les communes de Bazet, de Bordères sur l'Echez, d'Ibos, de Séméac, de Lourdes et de Tarbes versent à la CATLP une attribution de compensation libre d'investissement de 226 343 €.

*** L'emprunt**

Pour 2023, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever à 8 485 000 € et 5 882 000 € pour les budgets annexes, dont 5 409 000 € pour les budgets annexes eau et assainissement.

Point sur l'encours de la dette :

La CA-TLP a emprunté début 2022, avant la remontée des taux 11 millions d'euros, afin de financer les travaux de l'Usine et les investissements des budgets annexes Eau et Assainissement. Le montant a été emprunté auprès de 3 organismes bancaires, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Société Générale. Il a été affecté de la manière suivante : 7 millions au budget principal, 3 millions au budget assainissement et un million au budget annexe eau. La période de remboursement est sur 25 ans. En fonction des offres proposées 4 millions ont été empruntés à un taux fixe à 1,19%, 5 millions à taux fixe bonifié à 1,46% avec une barrière désactivante à 4% en fonction de taux Euribor 3 mois et 2 millions indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 0,48%

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette s'élèvera à 40 414 759,22 € et se répartira de la manière suivante :

| | DETTE INITIALE | CAPITAL RESTANT 31/12/2022 | AMORT 2023 | INTERETS 2023 | ANNUITE 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 25 477 702,00 | 15 632 526,40 | 1 333 295,66 | 366 578,51 | 1 699 874,17 |
| BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES | 2 000 000,00 | 978 007,59 | 143 784,20 | 41 250,19 | 185 034,39 |
| BA HOTELS D'ENTREPRISES | 2 000 000,00 | 566 666,67 | 133 333,34 | 27 651,55 | 160 984,89 |
| BA TELEPORT | 1 000 000,00 | 311 736,63 | 78 392,02 | 11 925,58 | 90 317,60 |
| BA EAU | 3 860 655,74 | 2 519 501,84 | 184 826,53 | 79 887,21 | 264 713,74 |
| BA ASSAINISSEMENT | 38 405 250,28 | 20 406 320,09 | 1 815 343,86 | 685 670,22 | 2 501 014,08 |
| TOTAL | 72 743 608,02 | 40 414 759,22 | 3 688 975,61 | 1 212 963,26 | 4 901 938,87 |

Il convient de préciser que pour le budget principal, les budgets annexes eau, assainissement, et Parc d'activités des Pyrénées, le montant des intérêts est susceptible d'évoluer à la hausse compte tenu de l'augmentation de l'Euribor 12 mois et l'Euribor 3 mois.

Pour les budgets annexes eau et assainissement, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement permet de rembourser annuellement la charge de la dette en capital.

Au titre de la dette non transférée pour les budgets annexes eau et assainissement, et en sus de l'annuité détaillée ci-dessus, pour 2023 il faudra rembourser aux communes de Tarbes, de Lourdes et du SIAEP du Haut Adour Pouzac les montants suivants :

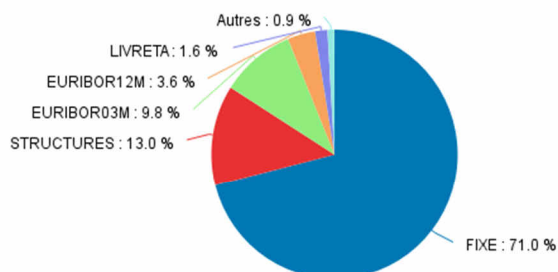
| | TARBES | | LOURDES | | SIAEP HAUT ADOUR | | TOTAL |
|--------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| | CAPITAL | INTERETS | CAPITAL | INTERETS | CAPITAL | INTERETS | |
| BA EAU | 149 455,48 | 5 849,47 | 81 322,45 | 24 970,40 | | | 261 597,80 |
| BA ASSAINISSEMENT | 51 221,72 | 1 917,30 | 218 185,90 | 65 758,69 | 10 715,20 | 2 599,14 | 350 397,95 |
| | 200 677,20 | 7 766,77 | 299 508,35 | 90 729,09 | 10 715,20 | 2 599,14 | 611 995,75 |

Suite au retrait de la commune d'Arcizac-Adour du SIAEP du Haut Adour Pouzac à compter du 1^{er} janvier 2022, nous remboursons à celui-ci à hauteur de 6% l'annuité des emprunts contractés correspondant à la quote-part afférente à la commune.

L'annuité de la dette (dette propre + dette non transférée) s'élèvera donc à 4 901 938,87 € + 611 995,75 € soit à 5 513 934,62 €

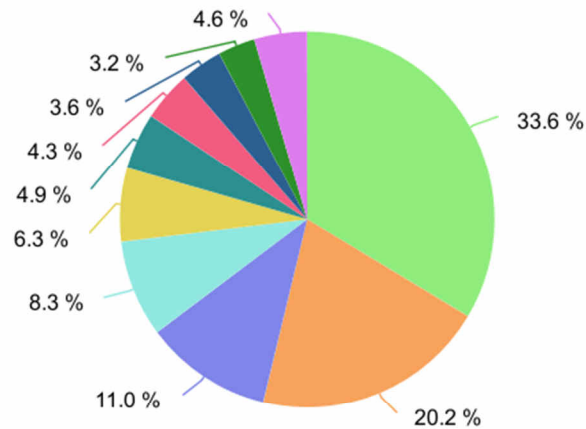
La dette directe se compose de 114 contrats : les emprunts à taux fixe représentent 71,00 %, les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC 05) représentent 16 % et les emprunts à taux structurés représentent 13% de la totalité de la dette.

Index de taux



| Index | Nb | Encours au 01/01/2023 | % | Annuité Capital + Intérêts | % |
|----------------|------------|-----------------------|--------|----------------------------|--------|
| FIXE | 102 | 28 701 380,07 | 71,02% | 3 810 258,21 | 79,57% |
| STRUCTURES | 2 | 5 262 500,00 | 13,02% | 334 819,15 | 6,99% |
| EURIBOR03M | 4 | 3 957 805,54 | 9,79% | 304 531,79 | 6,36% |
| EURIBOR 12M | 1 | 1 467 011,39 | 3,63% | 228 110,85 | 4,76% |
| LIVRETA | 3 | 655 210,50 | 1,62% | 34 599,81 | 0,72% |
| TEC05 | 1 | 348 325,64 | 0,86% | 64 940,84 | 1,36% |
| MOYEURIBOR 12M | 1 | 22 526,08 | 0,06% | 11 263,04 | 0,24% |
| TOTAL | 114 | 40 414 759,22 | | 4 788 523,69 | |

Prêteurs



| Prêteur | Notation MOODYS | % | Montant |
|---------------------------------------|-----------------|-------|----------------------|
| Crédit Agricole | - | 33,59 | 13 573 972,88 |
| Caisse d'Epargne | - | 20,21 | 8 166 571,08 |
| Crédit Mutuel | - | 11,00 | 4 443 761,49 |
| Crédit Foncier | - | 8,32 | 3 362 492,55 |
| Caisse Française de Financement Local | - | 6,34 | 2 563 208,16 |
| Société Générale | - | 4,87 | 1 968 735,44 |
| DEXIA Cif | - | 4,28 | 1 730 716,54 |
| LA BANQUE POSTALE | - | 3,63 | 1 467 011,39 |
| Caisse des Dépôts et Consignations | - | 3,20 | 1 294 737,54 |
| Banque Populaire | - | 1,98 | 802 089,12 |
| CAISSE DE CREDIT MUTUEL LOURDES | - | 1,71 | 689 671,36 |
| Agence de l'Eau Adour Garonne | - | 0,87 | 351 791,67 |
| TOTAL | | | 40 414 759,22 |

E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2023, sans changement par rapport aux années précédentes, la CATLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes...).

Les autres interventions de la CATLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées que nous cofinçons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CAF. Notre participation devrait s'élever à 260 000 € en 2023, comme en 2022.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 25 novembre 2022, il vous est proposé de débattre de ces orientations budgétaires.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Président de la commission des finances pour cette présentation, effectivement, très détaillé. Vous pouvez voir à travers ces orientations

s'esquisser les grandes lignes du budget 2023, que nous voterons le 15 décembre prochain. Est-ce que vous avez des questions sachant que Denis FEGNE a bien évoqué les questions qui nous préoccupent. C'est le contexte, l'évolution du contexte, avec une augmentation des taux d'intérêt, une inflation galopante sur les dépenses d'énergie. L'augmentation, légitime certes, à partir du 1^{er} janvier 2023, du point d'indice des fonctionnaires, mais moins légitime à partir du 1^{er} juillet 2022, quand on ne nous donne pas de compensation, et que ce n'était pas inscrit dans le budget 2022. Autant de difficultés que vous devez rencontrer mes chers collègues, pour la plupart d'entre vous. Donc ça va être une année difficile et compliquée. Vous avez pu noter que néanmoins nous préservons les ambitions majeures sur les investissements, puisqu'on va investir quand même plus de 20 millions d'euros en 2023, certes en recul de 2 millions sur le budget principal. Je crois que les situations que je viens d'évoquer ne sont pas étrangères à ces reculs. Ensuite, je pense que tout le monde sera d'accord pour considérer que ce sera un exercice difficile. C'est pour cela que nous avons prévu d'accompagner de la meilleure façon possible les communes dans leur projet d'investissement. J'espère que les recettes, qui ont été évoquées par le Président FEGNE, seront bien au rendez-vous. Il est possible que nous ayons de bonnes surprises, puisque vous avez pu noter que nous avons prévu une augmentation des bases de 3,5, alors que l'on parle de 5, 6, peut-être même 7. On sera fixé quand la loi de finances sera définitivement adoptée avant la fin de l'année. Pour la mairie de Tarbes par exemple, si les revalorisations des valeurs locatives sont aussi élevées cela ne manquera pas d'émouvoir nos concitoyens. Quand ils recevront leur feuille d'impôt, ils s'adresseront d'abord aux maires, en disant, vous avez augmenté les impôts, ce n'est pas normal, etc. Il faudra parfaitement expliquer les choses. Si nous avons une revalorisation des valeurs locatives, il faudra réduire le taux de la taxe foncière chaque fois que possible. On attend d'être fixé sur la réalité. Lors de l'élaboration du budget, le 15 décembre prochain, nous n'aurons peut-être pas tous les éléments. Mais néanmoins, je préfère attirer l'attention de mes collègues maires sur cette situation, qui est une situation inédite. Inédite, parce que dans le même temps, il y a une conjonction d'éléments défavorables qui nous posent problème, et en plus, on veut nous imposer une réduction de nos dépenses, quitte à être pénalisé sur les subventions de l'État. Si c'est le cas, on va réduire nos investissements, c'est la double peine pour l'économie française. On va réduire parce qu'il faut être prudent dans ce contexte. Nous entrons dans une période complexe. Il faut être prudent, vigilant et nous devons impérativement nous serrer les coudes. Si nous sommes ici tous ensemble au sein de cette communauté, la communauté nous sert aussi à nous serrer les coudes. S'il y en a qui ont des difficultés graves, pendant cette période particulière, nous veillerons à mettre en œuvre tous les moyens pour les accompagner. Je m'adresse surtout aux petites communes. Le contexte est difficile. Néanmoins les trajectoires correspondent, à quelque chose près, à ce qu'on a réalisé en 2022. Vous avez noté une capacité d'autofinancement de plus de 4 millions. Mais malgré tout, ça nous oblige pour financer nos investissements à contracter 8 millions et quelques d'emprunts sur le budget principal, et 5 sur les budgets annexes. Notre dette par rapport à notre budget est supportable. Elle nous permet d'envisager l'avenir, même s'il est difficile, avec quelques marges de manœuvre possibles. Voilà, ce que je voulais vous dire pour essayer de vous rassurer. Je voudrais remercier, le Président FEGNE, les services de l'agglomération, Jean-Luc REVILLER, Sylvain BOUCHERON, Véronique BAUBAY, et toutes les personnes qui travaillent sur l'élaboration de ces budgets, parce que le DOB, c'est la préfiguration du budget et ce dans des conditions difficiles. Donc je vous remercie tous au nom de mes collègues. Nous aurons dans le courant de l'année 2023 à évoquer des situations difficiles, peut-être pour certains d'entre nous, on verra. En-tout-cas, qu'ils sachent, s'il y en a qui ont des difficultés, qu'ils ne seront pas seuls. Quand on est au sein d'une agglomération comme la nôtre, on n'est plus seul. Il y a des choses qu'on peut faire, et des choses qu'on ne peut pas faire, mais tout sera mis en œuvre. On a déjà donné des exemples, certaines communes qui ont connu des catastrophes naturelles, on les a accompagnées de la meilleure façon possible. Alors j'espère que tout se passera mieux, que l'horizon s'éclaircira vite. On nous dit qu'en 2024-25, on devrait revenir à une situation normale, mais en attendant, il faudra faire le dos rond et se serrer les coudes.

Voilà ce que je voulais vous dire. Qui souhaite intervenir sur le DOB préfiguration du budget.
Évelyne RICART.

MME RICART : Merci. Je voudrais intervenir sur le GPSO, si vous permettez. Je vois qu'il a été budgété la somme de 305 000 €. Or, si je m'en réfère à la délibération du 15 décembre 2021, il était précisé que l'échéancier des contributions amènerait à payer les 10 prochaines années uniquement la première étape. C'est-à-dire, je m'en explique. Donc, pour reprendre ce qu'a dit Denis FEGNE, la contribution de TLP sur ce GPSO sera de 12 200 000 € courant, hors fiscalité sur 40 ans, hors fiscalité et courant, ça veut dire que ça peut augmenter, d'accord ? Donc sur la première étape, moi j'avais calculé 500 000 € hors fiscalité courant, soit 12 500 € d'indemnité sur 40 ans. Si je prends ce montant de 305 000 €, et bien en réalité, ça veut dire qu'on y a rajouté les 292 500 € de la deuxième étape, à savoir, Sud-Gironde, Dax. Ce qui ne respecte pas l'échéancier. Donc en réalité, ils appellent directement, dès la première année, les 2 états. Alors soit j'ai raté un épisode, soit j'ai rien compris. Excusez-moi, je pose la question. Deuxième question que j'ai sur ce GPSO. Quand on a approuvé le plan de financement, donc, le 15 décembre 2021, on avait mis des réserves, c'est-à-dire qu'on demandait à ce que soit étudié le cadencement de Toulouse à Tarbes, l'étude de la rénovation de la voie ferrée entre Mont-de-Marsan et Tarbes, et un programme de travaux visant à accroître la vitesse sur la ligne Dax-Pau. Donc ma deuxième question est, où en est l'étude ? Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : C'est de l'humour ? Ah bon, même pas. Et bien l'étude, elle n'est pas engagée du tout. Et une nouvelle fois, comme ce fut le cas quand Jean-Louis BORLOO s'occupait des dossiers, où on nous avait promis que le fameux barreau Mont-de-Marsan-Pau-Tarbes, où Dax-Pau-Tarbes, serait étudié. Là encore, il s'agit d'un vœu pieux. Quant à la première remarque, qui est très pertinente, vous avez raison, nous nous référons à ce qui est appelé. Mais ceci étant, je partage un peu votre avis, j'avoue que je ne m'y retrouve pas beaucoup. Je ne m'y retrouve pas beaucoup par rapport à ce qu'on nous avait annoncé. Vous vous souvenez quand on avait évoqué ici ce grand débat, on disait qu'on n'était pas d'accord, etc. Il y avait des communautés, je pense à Agen qui avait dit, nous on ne paiera pas, etc., tout le monde va payer, maintenant. On va néanmoins refaire le point sur cette question très importante, parce qu'elle nous engage sur 40 ans. J'espère que quand on arrivera à 40 ans, je pourrais vous dire que, Évelyne RICART avait raison. On va creuser un peu plus ce dispositif et on en reparle lors du prochain Conseil, chère Évelyne, en tout cas, merci de ces remarques. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Erick BARROUQUERE-THEIL.

M. BARROUQUERE-THEIL : Oui, alors des questions pas forcément, mais je voudrais intervenir au nom de notre groupe, parce que le DOB est quand même l'occasion de faire un tour d'horizon national, voire international, sur des sujets qui nous impactent directement. Car la situation internationale est tendue, anxiogène, voire dangereuse. Elle engendre des conséquences graves sur nos collectivités, sur l'ensemble de la population. On ne peut passer sous silence dans notre Assemblée ce soir, l'abominable guerre contre le peuple ukrainien qui se déroule à nos portes, tout juste 3 000 km. Nous devrions dire à cette escalade, dont on ne voit pas le bout, tant le mot paix a disparu des discours et des actes, de part et d'autre. Une escalade qui peut ouvrir les portes du pire, la situation est très grave. Une guerre dite « hybride » qui touche désormais tous les peuples du monde. Chaque habitante et chaque habitant avec les hausses des prix, de l'énergie et de l'alimentation, des ruptures de chaîne de production et d'approvisionnement. Les injustifiées et inacceptables flambées des prix de l'énergie, sont utilisées dans la chaîne de production capitaliste, pour faire accepter des délocalisations. Évidemment, toutes les augmentations ne sont pas dues à la guerre, mais à ceux qui l'accompagnent, les profiteurs de guerre, ceux qui s'engraissent sur le malheur des autres. Ainsi va le capitalisme mondialisé, qui n'a que faire des enfants et des femmes d'Ukraine, ni de la situation des soldats de part et d'autre. Dans le business médiatique qui

s'en repaît, ce n'est pas le sort des Ukrainiens qui comptent, ils sont là pour brouiller les esprits, faire accepter les bruits tonitruants et meurtriers des armes, et un lot de sacrifices dans ce monde interconnecté, où toutes et tous ressentent les mêmes secousses au même instant. Voilà que l'on parle de plus en plus ouvertement de l'utilisation d'arme atomique, comme si on lançait des pierres. Des forces nationalistes criminelles sont donc prêtes à anéantir tout ou partie de la planète. La situation peut rapidement devenir immaîtrisable, il est urgent d'abandonner l'engrenage militaire, pour lui préférer la voie politique qui porterait en son cœur la sécurité de la Russie, comme celle de l'Ukraine, et plus généralement de tous les pays européens. Le combat pour la justice contre les hausses inacceptables des prix va de pair avec celui de la recherche de la paix. Inversement, le combat pour la paix est une condition de l'unité populaire pour la justice sociale et les libertés. C'est dans ce contexte que nous débattons ce soir de l'orientation du budget 2023. Notre projet de budget dépend fortement de celui de l'État, qui repose sur des hypothèses économiques déjà démenties par les faits, et sur des paris politiques hasardeux, puisque l'inflation est déjà au mois de novembre à 6,2 cette année, et nous ne pouvons pas présager de ce qu'elle sera en 2023. Mais ce budget suit un cap bien défini, réduire les effectifs de fonctionnaires, et les dépenses personnelles, pour mieux protéger les profits des grands groupes. Un recours aux fameux 49.3, certes utilisés par la Première ministre pour faire adopter en force le volet recette du PLF 2023, traduit sur le fond les difficultés, pour ne pas dire l'impossibilité, pour le gouvernement de tenir un discours conséquent, et d'assumer jusqu'au bout les logiques qu'impliquent ces choix. Cela fait longtemps qu'on n'aura pas vu des représentants du gouvernement se livrer à des prouesses verbales pour louer un budget, qui serait selon eux, tout entier tourné vers les réponses aux besoins sociaux, alors qu'ils préparent dans les faits, une cure d'austérité des plus sévères. Ces projets de budget visent toujours à protéger les plus riches du moindre effort de solidarité. Ce qui amène Monsieur Le Maire à contester fermement, le concept même du superprofit. Contraindre le Président, Emmanuel Macron, à aller taxer est un enjeu politique important pour ouvrir la voie à des choix alternatifs, et accélérer la transition écologique. Cette redistribution des richesses doit permettre également aux collectivités étranglées financièrement, et maintenant assommées par la hausse des prix de l'énergie, de faire face. C'est une urgence absolue. Dans le PLF 2023, présenté le 26 septembre dernier, figurent dans le texte, l'obligation par les collectivités territoriales, par un pacte de confiance, à participer à la réduction du déficit public. Ce n'est plus 10 milliards d'euros, comme l'avait annoncé Emmanuel Macron, mais 17 milliards d'euros qui devraient être économisés, que devraient économiser les collectivités dans la période 2023-2027. Ce sera impossible à tenir, compte tenu de l'inflation. Il y a une volonté manifeste de l'État, avec la non-indexation de la DGF sur l'inflation, et la suppression de la CVAE, de recentralisation au mépris de l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Ce PLF 2023, c'est l'austérité à tous les étages, sauf pour le capital. Derrière un retour aux critères budgétaires imposés par les traités européens visant à réduire la dépense publique, sont des choix à la fois graves et dangereux pour nos concitoyens, et pour le pays. Réduire la dépense publique, c'est se tirer une balle dans le pied, à plus forte raison dans le contexte économique, social et politique actuelle, où s'amoncellent les nuages de la récession. C'est jouer contre la croissance, une croissance nouvelle et saine, reposant sur le développement des services publics, pour répondre aux besoins des populations. Santé, formation, écologie, transports, eau, énergie, et j'en passe, et désintoxiquer l'économie des prélèvements prédateurs en faveur du capital. Comme toutes les collectivités, notre agglomération est touchée de plein fouet par la crise énergétique, on constate que les dépenses d'énergie ont doublé en un an. Alors que faire ? Une solution, faire appel à un cabinet conseil. Je ne pense pas que ce soit le bon choix, ça nous coûterait bien cher. Faire des efforts, toujours des efforts, réduire partout où on peut. Des mairies éteignent leur lumière de 23 à 6h, c'est un exemple, mais cela ne suffira pas. Ici, on limite le chauffage, là on ferme les piscines, ailleurs on supprime des emplois. Des économies partout. Mais jusqu'à quand ? Il arrivera un temps, pas très loin d'ailleurs, où on ne pourra plus comprimer nos dépenses. On va arriver à un dilemme, diminuer l'investissement, ou bien augmenter les impôts. Il faut savoir que 80% des maires s'y refusent. Face à la colère des maires, une proposition du gouvernement est dans les tuyaux, augmentait les bases

d'imposition de 7%. Alors, si pour les gestionnaires que nous sommes, c'est une aubaine, mais pour les ménages, ça en est une autre. Après avoir supprimé la taxe d'habitation qui pouvait faire gagner un peu le pouvoir d'achat aux ménages, on va le reprendre d'une autre façon en augmentant cette taxe foncière. Nos dotations perdent un demi-million d'euros, il est prévu un investissement de 20 millions au lieu de 24 l'an passé, soit un delta de 4 millions et demi. Concernant Universciel dans la situation où l'on se trouve, je pense que peut-être, on peut économiser 100 000 €. Sur le plan national des solutions existent bien sûr, il faut doper la dépense publique, c'est-à-dire dépenser plus et mieux, pour le social, l'écologie, afin de développer les potentiels humains, et préserver notre environnement. Cela commence par mettre un coup d'arrêt aux politiques d'allègements fiscaux, et d'aide à l'aveugle aux entreprises et aux actionnaires. Car il est insupportable, de voir que les profits capitalistes montent en flèche, 66,7 millions d'euros pour le PDG de Stellantis cette année, alors même que la crise économique, sanitaire et sociale a frappé durement l'emploi, et que les revenus de la plupart des salariés ont décroché par rapport au coût de la vie. Aujourd'hui, comme il y a plusieurs décennies, ces profits bénéficient massivement à la grande bourgeoisie, parce que celles-ci détiennent souvent discrètement des leviers du pouvoir économique, politique et idéologique. Je vous laisse y réfléchir, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur BARROUQUERE-THEIL. Je vais vous poser une question, excusez-moi, je n'ai pas bien compris votre question ? Votre déclaration politique, d'accord, mais est ce qu'il y avait une question sur notre débat d'orientation budgétaire ?

M. BARROUQUERE-THEIL : Non ce n'est pas une question, je disais que

M. LE PRESIDENT : J'ai bien compris tout ce que vous dites sur le budget de l'État, le contexte économique, etc. Mais est-ce qu'il y a une question sur notre DOB.

M. BARROUQUERE-THEIL : Notre projet de budget dépend quand même de l'État.

M. LE PRESIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, ou d'autres d'intervention, d'autres déclarations ? Il n'y en a pas ?

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu :

Prend acte

N° 11 : Médiation de l'eau - Avenant à la convention de partenariat et de prestations

Rapporteur : M. PIRON

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a adhéré à l'association de la médiation de l'eau lors du Conseil Communautaire du 27 février 2020 par la délibération n°8.

Ce dispositif permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un abonné et son service d'eau ou d'assainissement.
Ce recours est gratuit pour les consommateurs.

Sont visés par ce dispositif de médiation, les litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services à l'exclusion des litiges concernant les services d'intérêt général non économiques. Il intervient lorsque qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Dans cette convention, seuls les abonnés particuliers pouvaient saisir le médiateur de l'eau.

Il s'agit ici d'ouvrir ce dispositif à tous les abonnés du service de l'eau par un avenant à la convention. Le coût annuel de l'adhésion reste inchangé.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion à l'association de la médiation de l'eau ci annexé,

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 12 : Modification des règlements de service eau et assainissement

Rapporteur : M. PIRON

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement du 1^{er} janvier 2020, les règlements de service eau et assainissement ont été approuvés par délibération lors du Conseil Communautaire du 27 février 2020 – délibération n°9.

Les présents règlements indiquent les engagements du service et les obligations de l'abonné, et notamment :

- pour le règlement du service de l'eau : les conditions administratives (contrat d'abonnement, modalités de facturation) et techniques (branchement, compteur), les prescriptions pour l'individualisation des contrats afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,
- pour le règlement du service d'assainissement : les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents dans les réseaux publics de collecte pour que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Les prescriptions des présents règlements respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

Après 3 années de fonctionnement, certaines précisions sont à apporter à ces règlements : modifications et/ou compléments.

D'autre part, des tarifs de prestations annexes sont proposés.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement de service de l'eau potable et celui de l'assainissement ci-joint,
- d'adopter les tarifs des prestations annexes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. PIRON : Alors, il s'agit là de la délibération la plus courte, mais la plus importante peut-être.

N° 13 : Tarification eau et assainissement 2023

Rapporteur : M. PIRON

Il convient, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 relative à l'application de l'harmonisation tarifaire de l'eau et de l'assainissement pour les années 2022 à 2030, de mettre en application ce principe pour l'année 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer les tarifs proposés et présentés en annexes pour 2023 dans la présente délibération sur la base de calcul suivante :

| | Commune ou ancien syndicat | Unité |
|---|---|--------------|
| Abonnés | Nombre d'abonnés sur la commune ou ancien syndicat | ab |
| Assiette redevance | Volume d'eau consommé sur la commune ou ancien syndicat | m3 |
| Abonnement | Part fixe annuelle liée à l'abonnement du compteur | € HT/an |
| Part variable | Tarif lié au volume consommé | € HT/m3 |
| Tarif réglementaire pour 120 m3 | [Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m3]/120 m3 x TVA Redevances Agence de l'eau : - Eau : Pollution des eaux : 0,33 € HT/m3 - Eau : Prélèvement sur la ressource en eau : 0.09 € HT/m3 - Assainissement : Modernisation des réseaux : 0.25 € HT/m3 TVA : - Eau 5.5% - Assainissement 10% | € TTC/m3 |
| Facture réglementaire 120 m3 | [Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 120 m3] x TVA | € TTC |
| Facture consommation réelle = Assiette redevance/nombre d'abonnés | [Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x consommation réelle] x TVA | € TTC |
| Facture Petits consommateurs 50 m3 | [Abonnement + (Part variable + redevances Agence de l'eau) x 50 m3] x TVA | € TTC |

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 14 : Convention de mise à disposition par la SARL CALAS à la CATLP de parcelles situées à SOUES en bord d'Adour - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Rapporteur : M. LABORDE

La convention initiale en date du 10 février 2012 autorise le bénéficiaire à réaliser un cheminement piéton et cycliste en continuité sur la rive droite de l'ADOUR sur les parcelles AL 263 et AL 296 propriétés de la Société Calas et à l'entretenir sans limite de durée ; ladite convention grève de servitudes les parcelles précitées

- Servitude d'ancrage pour une passerelle en franchissement d'un canal de fuite
- Servitude de passage aménagé sur les parcelles sus nommées sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation

Les désordres occasionnés par les crues de décembre 2021 et janvier 2022 nécessitent des travaux importants visant à la réouverture du GaminAdour

L'arrêté préfectoral en date du 02 août 2022 a autorisé les travaux de rétablissement des berges et les renforcements périphériques

Les échanges sont intervenus entre les parties pour le remplacement de la passerelle d'origine et la prise en compte du projet de micro centrale sous réserve des autorisations administratives

Le propriétaire autorise le bénéficiaire à réaliser les travaux tels que prévus à l'arrêté préfectoral n°65-2022-08-26-00005 du 2 août 2022 selon les plans annexés.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention de mise à disposition par la SARL CALAS à la CATLP de parcelles situées à Soues en bord d'Adour

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. PEDEBOY : Il s'agit de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une solution billettique connectée et des services associés avec les entreprises prestataires des transports scolaires, et non pas comme ça était indiqué dans la libération avec la société UBI Transports.

N°15 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une solution billettique connectée et de ses services associés avec la Société UBI-Transports

Rapporteur : M. PEDEBOY

La Communauté d'Agglomération met à disposition des entreprises prestataires des transports scolaires les matériels UBI-Transports.

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire signé par les deux parties et détaillés en annexe de la présente convention.

Les matériels, objet de la présente convention, seront utilisés par les sociétés de transport à usage exclusif pour la prestation des services de transports scolaires.

Ces matériels mis à disposition sont propriétés de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la mise à disposition du matériel à la Société UBI-Transports en signant la convention jointe à la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 16 : Avenant à la convention de coopération en matière d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la CATLP

Rapporteur : M. PEDEBOY

Conformément au Code des Transports, la Région Occitanie est l'autorité organisatrice des transports non urbains et de transport scolaire et la Communauté d'Agglomération, est dans son ressort territorial, l'autorité organisatrice de la mobilité.

Des conventions ont été antérieurement conclues entre la Région et la Communauté d'Agglomération portant sur le transfert et la délégation de compétences en matière d'organisation de services ainsi qu'en matière de coopération entre les réseaux de transports de la CATLP et de la Région Occitanie.

La Région et la Communauté d'Agglomération, souhaitent poursuivre l'action engagée en faveur de la coordination et de la qualité du service public de transport rendu à leurs usagers.

L'avenant qui est proposé au Conseil Communautaire, permet d'ajouter les éléments suivants en bleu dans la convention initiale :

- **dans l'article 2 relatif à la modification de la consistance indicative des services objets de la coopération :**
 - [Desserte Sarriac-Bigorre <> Tarbes](#) – par extension du service initialement prévu au départ de Sarniguet
 - [Desserte Saint-Lézer <> Tarbes](#) – par extension du service initialement prévu au départ de Bazet
 - [Rajout de la commune de Montignac sur la desserte des communes d'Angos, et Sarrouilles à destination des établissements tarbais \(collège et lycée\)](#)
 - [Desserte de la commune d'Angos à destination du RPI Angos / Mascaras / Calavanté](#)
 - [Desserte Lourdes-Sarsan <> Lourdes-Lapacca <> Lourdes LEP Arrouza](#)

- **dans l'article 3 relatif à la modification des modalités financières de la coopération :**
 - « Pour les services à titre principal scolaire (SATPS) : la quote part annuelle à la charge de la Communauté d'Agglomération est calculée au coût réel du service pour l'année au prorata des effectifs transportés, [à l'exception de la desserte Lourdes-Sarsan <> Lourdes-Lapacca <> Lourdes LEP Arrouza réalisée à titre gracieux](#)»

 - [Pour les élèves internes inscrits sur des services intra-Tarbes, la Communauté d'Agglomération facture à la Région un montant annuel correspondant au prix public de l'abonnement annuel Jeunes \(100 € TTC / an au 01/09/2022\)](#)

 - « [L'accueil réciproque des usagers commerciaux à bord des réseaux TLP Mobilités et LIO selon les modalités établies au 4.2.2 ne donne pas lieu à contribution financière.](#) »

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter cet avenant n°1 annexé afin d'apporter ces modifications dans la convention initiale.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. PEDEBOY : Merci Président. Pour la DM 2, elle fait suite, si vous voulez, à la délibération précédente.

N° 17 : DM n° 2 pour le budget annexe des transports

Rapporteur : M. PEDEBOY

La décision modificative n°2 du budget annexe des transports prévoit quelques ajustements ou crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Imputation | Libellé | Montant |
|------------|-------------------------|-------------------|
| 7061 | Transports de voyageurs | 20 000,00 |
| 7472 | Subvention Région | 140 000,00 |
| | TOTAL | 160 000,00 |

DEPENSES

| Imputation | Libellé | Montant |
|------------|--|-------------------|
| 6572 | Subvention d'équipement aux personnes de droit privé | 20 000 |
| 65 735 | Subvention d'exploitation aux groupements de collectivités | 140 000,00 |
| | TOTAL | 160 000,00 |

| | |
|----------------------------|------------|
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | 160 000,00 |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | 160 000,00 |

Sur avis favorable de la commission mobilité, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°2 du budget annexe des transports.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe des transports.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 18 : Occupation du domaine public pour exploitation de distributeurs de boissons

Rapporteur : M. BAUBAY

L'exploitation de distributeurs d'aliments et de boissons chaudes et froides étant une activité économique avec droits exclusifs, il est prévu de procéder à une mise en concurrence de sociétés pouvant offrir cette prestation.

La convention précédente arrivant à échéance au 1^{er} février 2023, il est prévu de faire une nouvelle consultation pour équiper le siège à Juillan, le bâtiment de Saint Exupéry à Tarbes, le Conservatoire Henri Duparc, les 3 piscines de Tarbes la Médiathèque Louis Aragon de Tarbes et celle de Lourdes, le site de Nelson Mandela à Tarbes, l'Usine des sports et le centre aquatique de Lourdes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le cahier des charges ci-joint et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le cahier des charges pour l'exploitation de distributeurs d'aliments et de boissons chaudes sur notre domaine public.

M. LE PRESIDENT : Ça y est ? Il faut parler dans le micro, mes chers amis, je n'entends pas très bien.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Pour la délibération 19, je propose qu'on la reporte à plus tard.

M. GARROT : Oui, ça peut se faire.

N° 19 : Fonds d'Aide aux Communes : affectation du solde 2022

Rapporteur : M. GARROT

Considérant que la CATLP bénéficie exceptionnellement d'un excédent du FPIC par rapport au montant prévisionnel et que dans le cadre de la politique d'aide aux communes, cette somme est en partie affectée à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes 2022, ce qui porte désormais son montant à 629 630 € (prévu BP 560 880 € + excédent FPIC 68 750 €), il convient d'affecter le reliquat conformément au règlement en vigueur sachant que 12 communes ont répondu à l'appel à projets.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution, les dossiers déposés par 5 communes bénéficiaires du FAC en 2022 (à savoir BOURREAC, OMEX, BENAC, HORGUES et JUILLAN) et dites « non prioritaires » ne peuvent pas être retenus.

Les crédits étant inscrits au budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2022 conformément au tableau ci-annexé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 20 : Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques en ombrières de parking - convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sous condition suspensive sur des parkings publics avec la société OPALINE

Rapporteur : Mme PREVOST

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables acté dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a souhaité valoriser les surfaces de parkings dont elle est propriétaire. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques en ombrières de parking a été lancé fin juillet 2020. Il concerne le parking d'Alstom à Séméac, le parking de l'aire de covoiturage à Séméac et le parking dit de la « Cartoucherie » à Tarbes, zone de l'Arsenal.

La société « OPALÉ Energies Naturelles » a été retenue comme porteur du projet en conseil communautaire le 28 janvier 2021 ; pour rappel, l'ensemble des installations photovoltaïques devraient se situer sur une surface totale (tous parkings confondus) couverte d'ombrières d'environ 2,4 hectares pouvant accueillir une puissance théorique d'environ 3 000 kilowatts crête (kWc).

Suite à la promesse d'occupation privative du domaine public constitutive de droits réels avec constitution de servitudes sous condition suspensive sur ces parcelles relevant du domaine public de la CATLP (délibération du 13 avril 2021), la société OPALÉ Energies naturelles a été lauréate de la CRE et obtenu les permis de construire sur les trois sites.

Il convient donc maintenant de signer avec la société OPALINE la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sous condition suspensive. Cette convention vise à autoriser l'occupation privative du domaine public de la Collectivité par cette société spécialisée dans la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil au moyen de divers équipements photovoltaïques, aux fins exclusives exposées aux présentes.

La Collectivité met à la disposition de l'occupant un bien immobilier, aux fins et conditions décrites dans la convention jointe en annexe, afin d'y installer une centrale photovoltaïque. La Centrale désigne l'unité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil par technologie photovoltaïque, incluant tous les ouvrages, équipements et accessoires nécessaires à son fonctionnement (modules photovoltaïques, structures de montage et d'étanchéité, câbles de liaisons électriques et de télécommunications, onduleurs, ouvrages de raccordement au réseau public de distribution électrique...). Elle est destinée à être raccordée au Réseau Public de Distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par l'Occupant de l'électricité produite.

Les trois parkings concernés sont :

- **Parking rue de la cartoucherie dit Arsenal**

- Référence(s) cadastrale(s) : AK 403
- Nom de la commune : Tarbes
- Adresse : **RUE AUGUSTE LAMOUSSE 65000 TARBES**
- Surface estimée de l'emprise de la Centrale sur le parking : 4 500 mètres carrés
- Surface estimée des seuls panneaux photovoltaïques : 3000 mètres carrés.

- **Parking Alstom**

- Référence(s) cadastrale(s) : AR 313
- Nom de la commune : Séméac
- Adresse : **50 RUE DU DOCTEUR GUINIER 65600 SEMEAC**
- Surface estimée de l'emprise de la Centrale sur le parking : 14 500 mètres carrés
- Surface estimée des seuls panneaux photovoltaïques : 10 500 mètres carrés.

● **Aire de covoiturage Tarbes Est**

- Référence(s) cadastrale(s) : AP 486
- Nom de la commune : Séméac
- Adresse : **HOURNET 65600 SEMEAC**
- Surface estimée de l'emprise de la Centrale sur le parking: 5 120 mètres carrés
- Surface estimée de seuls panneaux photovoltaïques : 3 500 mètres carrés.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sous condition suspensive avec la société Opaline pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de trois centrales photovoltaïques en ombrières de parkings.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame Prévost. Vous voyez, chers collègues, 17 000 m² de panneaux photovoltaïques vont être installés sur ces espaces, 3 parkings. Avez-vous des questions à poser ? Et chaque fois qu'on pourra, sur les parkings en priorité, ou sur des bâtiments susceptibles d'accueillir des photovoltaïques. Je n'étais pas très favorable jusqu'à présent à ces installations, mais l'actualité et les tarifs de l'électricité nous amènent à choisir des solutions qui sont aujourd'hui adaptées aux difficultés. C'est pour ça que nous réalisons, faisons réaliser ces 17 000 m² pour commencer.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MME ASSOURE : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire, vous avez accepté à l'unanimité de soumettre au vote du Conseil Communautaire de ce soir cette motion sur la crise énergétique, et je vous en remercie vivement. Inspirée par l'Association des maires de France, cette motion a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Lourdes, le 10 novembre 2022. En conscience, certaines des propositions impliquent de faire bouger les lignes au niveau de l'Union Européenne. Grâce à la détermination de la France, la discipline budgétaire a déjà pu être suspendue pendant la crise sanitaire. Pour surmonter la crise énergétique, desserrons les contraintes tarifaires, car nécessité fait loi. Encouragée et confortée par ses collectivités territoriales, la France pourrait ainsi mieux faire entendre sa voix. Et à présent, je vous propose de lire la motion soumise à votre approbation, pour protéger les intérêts financiers de notre Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

N° 21 : Motion de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Rapporteur : MME ASSOURE

Le Conseil communautaire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées tient à remercier l'État pour le filet de sécurité impulsé par le gouvernement et voté par l'Assemblée nationale. Ce dispositif couvre en effet le surcoût d'énergie et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au profit des collectivités territoriales les plus fragiles.

Le Conseil communautaire de l'agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES tient aussi à exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et

financière sur les comptes de la communauté d'agglomération, la concrétisation des projets structurants et le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population et des visiteurs.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Communautaire de l'Agglomération **TARBES-LOURDES-PYRENEES** soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence -quels que soient leur taille ou leur budget.

M. LE PRESIDENT : Merci Marie-Christine. Avez-vous des questions à poser à Madame ASSOUERE sur cette motion, que je souhaite que nous puissions voter ? Le Conseil départemental l'a fait. Oui, Monsieur **BARROUQUERE-THEIL**.

M. BARROUQUERE-THEIL : Oui, ça rejoint un peu ce que j'ai dit, puisqu'on demande un bouclier, on demande aux sortir de pénalités financières, etc. C'est une motion qui va dans le bon sens. Nous pourrions en effet la voter, si les 2 premières phrases étaient supprimées. Merci.

M. LE PRESIDENT : Pardon, ce n'est pas le Conseil Départemental qui l'a voté, c'est la Mairie de Lourdes. Et vous savez tous que ce que la mairie de Lourdes fait de bien, on essaie de le faire. Merci Érick **BARROUQUERE-THEIL**, d'avoir constaté qu'il y avait en effet des points, dans cette motion, qui rejoignaient une partie, je dis bien une partie seulement, des propos que vous avez présentés tout à l'heure. Vous êtes tous d'accord pour voter cette motion, comme la mairie de Lourdes ? Pas d'opposition, pas d'abstention, elle est adoptée. Merci beaucoup.

M. BARROUQUERE-THEIL : Je viens dire, Monsieur

M. LE PRESIDENT : Qui a parlé ? Je ne vois pas.

M. BARROUQUERE-THEIL : Je disais, Monsieur le Président, vous ne m'avez pas écouté.

M. LE PRESIDENT : Si vous parliez dans le micro, on entendrait.

M. BARROUQUERE-THEIL : C'est mieux là ? Je disais que cette motion, nous pourrions la voter si nous supprimions les 2 premières phrases. Le reste nous va tout à fait. C'est un amendement que nous demandons.

M. LE PRESIDENT : Oui, sur les remerciements au gouvernement. Je dois dire que remercier le gouvernement pour un bouclier qui n'existe pas, pour l'instant, j'attends de voir. Effectivement, je serais assez d'avis de la supprimer. Tu es d'accord ? Vous êtes d'accord pour qu'on la supprime ? Oui, les 2 premières phrases, pas de remerciement tant que, y a pas de raison pour qu'on remercie. Et puis ça me fait tellement plaisir de faire plaisir à Érick **BARROUQUERE-THEIL** que je ne peux pas y résister.

M. BARROUQUERE-THEIL : Merci

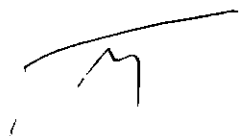
M. LE PRESIDENT : Vous êtes d'accord ? Oui ? Il en est ainsi décidé. Merci.

Proposition adoptée à l'unanimité

M. LE PRESIDENT : Bonne fin de soirée à tous.

Fin de séance : 20 h 35

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

La Secrétaire de séance,

Marion MARIN.